

<b>LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT</b> <i>PJ n°2 bis – Annexes de la PJ n°2</i>	<b>Commune de Saturargues (34)</b>
---	--	--

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION  
CLASSEE**

**Régularisation des activités  
LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES**

*Version 1 – Mars 2023*

sur la commune de Saturargues (34)

**Étape 3 :**

**DESCRIPTION DU PROJET**

**Pièce jointe n°2 bis : Annexes justifiant le  
fonctionnement des installations en conformité  
avec les prescriptions générales édictées par  
les arrêtés ministériels**

# **Annexe 1**

Fiches de données sécurité

# GAZOLE NON ROUTIER (GNR)

n° SDS : A00364

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : GAZOLE NON ROUTIER (GNR)  
UFI : W04K-E0TV-CT07-2NE3

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Distribution de la substance - Au niveau industriel  
Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel  
Utilisation comme carburant - Au niveau industriel  
Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel  
Produit destiné à la production de chaleur dans les installations de combustion et sous certaines conditions d'emploi, à l'alimentation des moteurs à combustion interne.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France  
562 avenue du parc de l'île  
92000 Nanterre  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00  
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

#### Contact

H.S.E

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

#### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670



## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Acute Tox. 4, H332

Skin Irrit. 2, H315

Carc. 2, H351

STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H332 - Nocif par inhalation.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (moelle osseuse, foie, thymus)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Prévention :

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention :

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

Stockage :

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination :

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient :

Combustibles diesels

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Non applicable.



**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** :  Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair.  
En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.  
Risque de glissade sur le produit répandu.  
La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire.  
Les fortes concentrations de vapeur peuvent causer des maux de tête, des vertiges, des états de somnolence et des nausées, et peuvent entraîner une perte de connaissance.  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h)

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
<input checked="" type="checkbox"/> Combustibles diesels	REACH #: 01-2119484664-27 CE: 269-822-7 CAS: 68334-30-5	$\geq 90$	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 4.1 mg/l STOT RE 2, H373: C $\geq 10\%$	[1]

**Informations complémentaires** : Contient: Colorant et marqueur fiscal  
Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18  
Composant: % (v/v)

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Inhalation** : L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante.. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation.  
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.  
Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter immédiatement un médecin.  
En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.  
Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement, chaussure ou chaussette contaminé. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.  
L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparente.. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
- Ingestion** : Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. **LES SYMPTOMES PEUVENT NE PAS SE MANIFESTER IMMÉDIATEMENT.** Rincez la bouche avec de l'eau.  
Garder la personne au chaud et au repos.  
Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.  
En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Pensez à votre sécurité pendant le sauvetage! Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).  
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..  
**ATTENTION !** Risque de glissade sur le produit répandu.  
**EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE**

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition



- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : En cas d'exposition au produit chaud, l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.  
irritation des voies respiratoires  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).  
nausées ou vomissements  
migraine  
étourdissements/vertiges  
convulsions  
arythmie cardiaque  
Perte de coordination
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : nausées ou vomissements  
douleurs stomacales  
diarrhée  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Risque d'absorption par aspiration. Dans ce cas le produit peut être aspiré dans les poumons et donner naissance à des lésions pulmonaires graves se développant dans les heures qui suivent. Obtenir des soins médicaux dès que possible. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : pour les petits feux:  
Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.  
Sable.  
pour les grands feux:  
Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement)
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.  
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.  
L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.



**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.)  
hydrocarbures variés  
Aldéhyde.  
suies  
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.  
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H<sub>2</sub>S et des SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique

## 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou malventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

**Informations complémentaires** : Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Restreindre l'accès au personnel autorisé uniquement. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Peut contaminer les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage





- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque.  
Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.  
Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.  
Absorber avec de la terre, du sable ou avec une autre matière non combustible SÈCHE.  
Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.  
Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos).  
Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.  
Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).  
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.  
Éviter de respirer les vapeurs. Ne jamais siphonner avec la bouche. Manipuler dans un endroit bien ventilé. S'assurer que la ventilation est appropriée s'il y a un risque de formation d'aérosol ou d'accumulation de vapeur.  
Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.  
Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.  
Éviter le rejet dans l'environnement.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Après la manipulation, toujours bien se laver les mains à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Risque de glissade sur le produit répandu.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.** Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.



Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère..

Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION

Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement..

Empêcher toute fuite et prévenir toute pollution des sols/des eaux provoquée par les fuites. Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : Acier doux, Acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD) Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue.. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

## Directive Seveso - Seuils de déclaration

### Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
Gazole - Catégorie 34	2500 tonne	25000 tonne

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : voir scénarios d'exposition

**Solutions spécifiques au secteur industriel** :  Non applicable.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### **Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées** :  Non applicable.

**Valeur limite d'exposition conseillée** : non concerné

#### DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Combustibles diesels	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	68.34 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme	0.1027 µg/	Opérateurs	Systémique



	DNEL	Inhalation	m <sup>3</sup>		
	DNEL	Court terme Voie cutanée	5.55 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11.11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	20.22 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	2572.8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.91 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	20.22 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	68.34 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	2572.8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique

## PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
combustibles diesels	Eau douce	21 µg/l	-

## 8.2 Contrôles de l'exposition


**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..  
Atmosphère explosive en espaces confinés. Vérifier que la concentration en vapeurs est plus basse que la limite inférieure d'inflammabilité (explosimètre, ...).

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Voir la rubrique 7.1.

**Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures.  
S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

### Protection de la peau

**Protection des mains** :  Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée:

Matière des gants: alcool polyvinylique (PVA); toute épaisseur; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

Matière des gants: Caoutchouc fluoré; toute épaisseur; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

Matière des gants: Caoutchouc nitrile; Épaisseur du gant > 0.5 mm; Temps de pénétration > 480 min; standard : EN 374

En cas de contact par projection:  
 Matière des gants: Néoprène; Épaisseur du gant > 0.75 mm; Temps de pénétration > 60 min; standard : EN 374  
 Matière des gants: polychlorure de vinyle (PVC); Épaisseur du gant > 1.3 mm; Temps de pénétration > 30 min; standard : EN 374


- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques.
- Autre protection cutanée** : Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  
 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides, Type A. Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules, Type A/P2. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire  
 Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide. [limpide]
- Couleur** : Rouge.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.  Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 150 à 380°C [ISO 3405]
- Point d'éclair** : Vase clos: >55°C [ISO 2719]
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité** : Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge électrostatique.
- Limites inférieure et supérieure d'explosivité** : Seuil minimal: 0.5%  
Seuil maximal: 5%



Pression de vapeur	: Non disponible.
Pression de vapeur 37.8°C (100°F)	: <1 kPa
Densité de vapeur	: >5 [Air = 1]
Densité relative	: 0.82 à 0.88 [ISO 12185]
Masse volumique	: 0.82 à 0.88 g/cm <sup>3</sup> [15°C] [ISO 12185]
Solubilité(s)	:

Média	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau	: Non.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: >250°C [ASTM E 659]
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): <7 mm <sup>2</sup> /s [ISO 3104]
<b>Caractéristiques particulières</b>	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

## 9.2 Autres informations

Propriétés explosives	: Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Propriétés comburantes	: D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : acides forts Oxydants forts Bases fortes Halogènes
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Utilisation comme carburant.: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> , etc.), hydrocarbures variés, Aldéhyde. suies.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
combustibles diesels	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	4.1 mg/l	4 heures	OECD 403
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>4300 mg/kg	-	OECD 434
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 401

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
GAZOLE NON ROUTIER (GNR) combustibles diesels	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	N/A N/A	4.3 4.1

**Irritation/Corrosion**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
combustibles diesels	Peau - Œdème	Lapin	3.9	24 heures	OECD 404
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	2.96	24 heures	OECD 404

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** :

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
combustibles diesels	Positif - Voie cutanée - TC	Souris	-	2 années

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Térogénicité**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**



Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
combustibles diesels	Catégorie 2	-	moelle osseuse, foie, thymus

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

### Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
combustibles diesels	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Conclusion/Résumé** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Nocif par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux réversible.  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : En cas d'exposition au produit chaud, l'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.  
irritation des voies respiratoires  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).  
nausées ou vomissements  
migraine  
étourdissements/vertiges  
convulsions  
arythmie cardiaque  
Perte de coordination
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : nausées ou vomissements  
douleurs stomacales  
diarrhée  
Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé



Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
combustibles diesels	Subchronique NOAEL Voie cutanée	Rat	30 mg/kg	-

<b>Conclusion/Résumé</b>	: Non disponible.
<b>Généralités</b>	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Cancérogénicité</b>	: Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

### 11.2.2 Autres informations

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
combustibles diesels	Aiguë CE50 22 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 68 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 21 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEC 0.083 mg/l	Poisson	14 jours	QSAR
	Chronique NOEL 1 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL 0.2 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	QSAR

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
combustibles diesels	OECD 301F	60 % - Facilement - 28 jours	-	Boues activées

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
combustibles diesels	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.



## 12.4 Mobilité dans le sol

- Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.
- Mobilité** : Non disponible.
- Mobilité dans le sol** : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB. Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

## 12.7 Autres effets néfastes

Non concerné

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets





#### Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Déchets dangereux.: Éliminer le produit résiduel ou les récipients usagés conformément aux réglementations locales.
- Déchets Dangereux** : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

#### Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1202	UN1202	UN1202	UN1202
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	GAZOLE	GAZOLE	GAS OIL	Gas oil
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.

### Informations complémentaires

- ADR/RID** :  Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Numéro d'identification du danger** 30  
**Quantité limitée** 5 L  
**Dispositions particulières** 640L, 664  
**Code tunnel** (D/E)
- ADN** :  Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.  
**Dispositions particulières** 640L
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.  
**Emergency schedules** F-E, S-E
- ICAO/IATA** : The environmentally hazardous substance mark may appear if required by other transportation regulations.  
**Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 60 L. Packaging instructions: 355. Cargo Aircraft Only: 220 L. Packaging instructions: 366. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 10 L. Packaging instructions: Y344.  
**Special provisions** A3
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Autres Réglementations UE

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes  
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Substances nommées

Nom
Gazole - Catégorie 34

#### Réglementations nationales



<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: Combustibles diesels	RG 84
<b>Installations classées</b>	: ICPE 4734, 1434, 1435, 1436	
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: concerné	
<b>Autres réglementations</b>	: Art R4412-1 à R4412-93 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux. Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale (Maladies ayant un caractère professionnel ): 601. Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public. Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.	

## Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

## Liste d'inventaire

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Canada</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire d'Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Indéterminé. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Indéterminé.



<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Indéterminé.
<b>Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire de la Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turkey inventory</b>	: Indéterminé.
<b>Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Vietnam</b>	: Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :  Voir scénarios d'exposition

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- PNEC = concentration prédite sans effet
- CL50 = concentration léthale médiane
- DL50 = dose léthale médiane
- VLE = Valeurs limites d'exposition
- COV = Composés organiques volatils
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)
- alcool polyvinylique (PVA)
- chlorure de polyvinyle (PVC)
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	Jugement expert
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées



H226 H304  H315 H332 H351 H373  H411	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	---

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4 Aquatic Chronic 2  Asp. Tox. 1 Carc. 2 Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 STOT RE 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
---	--

Date de révision : 2022/07/20

Date de révision précédente : 2022/06/21

Version : 2

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : A00364  
Nom du produit : GAZOLE NON ROUTIER (GNR)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Distribution de la substance, Industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Distribution de la substance - Au niveau industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC01, ERC02, ERC03, ERC04, ERC05, ERC06a, ERC06b, ERC06c, ERC06d, ERC07

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 1.1b.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Expositions générales (systèmes fermés)**  
**Expositions générales (systèmes ouverts)**  
**Échantillonnage dans le procédé**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**  
**Activités de laboratoire**  
**Remplissage des fûts et des petits emballages**  
**Stockage**  
**Transferts Fûts/lots**  
**Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation**  
**Chargement et déchargement ouverts du vrac**  
**Chargement et déchargement fermés du vrac**

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 1.1b.v1</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.002 Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4 Tonnage quotidien maximal du site ( en kg/jour) : 1.9E+5
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (jours/an) : 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-3 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-6 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001

<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire. Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 90 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): >= 0 h:q1cg:fjq(%): >=0
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 94.1 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) :94.1 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées(kg/d) : 2.9E+6 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
<b>État physique</b>	: Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante., sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible. En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.



**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Mesures générales (irritants cutanés)****Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Expositions générales (systèmes fermés)**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Expositions générales (systèmes ouverts)**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Échantillonnage dans le procédé**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Aucune autre mesure spécifique identifiée.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur** : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Activités de laboratoire**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Aucune autre mesure spécifique identifiée.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Remplissage des fûts et des petits emballages**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Stockage**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Transferts Fûts/lots****Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation****Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 13: Chargement et déchargement ouverts du vrac**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 14: Chargement et déchargement fermés du vrac**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 1.1b.v1**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Expositions générales (systèmes fermés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Expositions générales (systèmes ouverts)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Échantillonnage dans le procédé**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Activités de laboratoire**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Remplissage des fûts et des petits emballages**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Transferts Fûts/lots**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 13: Chargement et déchargement ouverts du vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 14: Chargement et déchargement fermés du vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Environnement :** Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**Santé** : Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

### Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

**Environnement** : Non disponible.

**Santé** : Non disponible.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : A00364  
Nom du produit : GAZOLE NON ROUTIER (GNR)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges - Au niveau industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC14, PROC15  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC02

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 2.2.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Expositions générales (systèmes fermés)**  
**Expositions générales (systèmes ouverts)**  
**Échantillonnage dans le procédé**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**  
**Activités de laboratoire**  
**Remplissage des fûts et des petits emballages**  
**Stockage**  
**Transferts Fûts/lots**  
**Transferts de vrac**  
**Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)**  
**Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation**

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 2.2.v1</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.0011 Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4 Tonnage quotidien maximal du site ( en kg/jour) : 1.0E+5
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (jours/an) : 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-2 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 2.0E-5 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.0001

<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. g:c1cg:fjq  Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 0 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): >= 59.9 h:q1cg:fjq(%): >=0
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%) : 94.1 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées(kg/d) : 6.8E+5 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
<b>État physique</b>	: Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante., sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible. En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Mesures générales (irritants cutanés)****Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Expositions générales (systèmes fermés)**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Expositions générales (systèmes ouverts)**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Échantillonnage dans le procédé**

**Systèmes de contrôle automatique intégrés** : Aucune autre mesure spécifique identifiée.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur** : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Activités de laboratoire**

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 9: Remplissage des fûts et des petits emballages**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 10: Stockage**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Stocker la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 11: Transferts Fûts/lots****Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 12: Transferts de vrac****Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 13: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)**

**Mesures de contrôle de ventilation** : Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 14: Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation**

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 2.2.v1**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Expositions générales (systèmes fermés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Expositions générales (systèmes ouverts)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Échantillonnage dans le procédé**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.



**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Activités de laboratoire**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 9: Remplissage des fûts et des petits emballages**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 10: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 11: Transferts Fûts/lots**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 12: Transferts de vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 13: Opérations de mélangeage (systèmes ouverts)**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 14: Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

**Environnement :** Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>).

**Santé** : Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

### Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

**Environnement** : Non disponible.

**Santé** : Non disponible.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : A00364  
Nom du produit : GAZOLE NON ROUTIER (GNR)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau industriel  
Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau industriel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16  
**Secteur d'utilisation finale:** SU03  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC07  
Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 7.12a.v1**  
Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**  
**Stockage**  
**Transferts Fûts/lots**  
**Transferts de vrac**  
j:21cg:fjq

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/year) : 4.5E+6 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.34 Tonnage annuel du site (tonnes/year) : 1.5E+6 Tonnage quotidien maximal du site ( kg/day) : 5.0E+6
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (jours/an) : 300
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 5.0E-3 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatrices des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. g:c1cg:fjq  Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : 95 Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): >= 97.7 h:q1cg:fjq(%): >=60.4
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Élimination de substance estimée des eaux usées par le traitement des eaux usées (%) : 94.1 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées(kg/d) : 5.0E+6 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
<b>État physique</b>	: Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante., sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible. En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Mesures générales (irritants cutanés)

#### Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé

<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.
--	---

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur** : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Stockage**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Manipuler la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Transferts Fûts/lots**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Transferts de vrac**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: j:21cg:fjq**

**Mesures de contrôle/ modification de procéder** : Aucune autre mesure spécifique identifiée.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 7.12a.v1**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Transferts Fûts/lots**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Transferts de vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: j:21cg:fjq**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

## Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ).
<b>Santé</b>	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

## Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA

<b>Environnement</b>	: Non disponible.
<b>Santé</b>	: Non disponible.

## Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange  
Code : A00364  
Nom du produit : GAZOLE NON ROUTIER (GNR)

## Section 1 - Titre

Titre court du scénario d'exposition : Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel

Liste des descripteurs d'utilisation : **Nom de l'utilisation identifiée:** Utilisation comme carburant - Au niveau professionnel  
**Catégorie de procédé:** PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16  
**Secteur d'utilisation finale:** SU22  
**Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:** Non.  
**Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:** ERC09a, ERC09b

Scénarios environnementaux contributifs : **ESVOC SPERC 9.12b.v1**

Santé Scénarios contributifs : **Mesures générales applicables à toutes les activités**  
**Mesures générales (irritants cutanés)**  
**Nettoyage et maintenance des équipements**  
**Stockage**  
**Transferts Fûts/lots**  
**Transferts de vrac**  
**Ravitaillement en carburant**

## Section 2 - Contrôles de l'exposition

<b>Scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
<b>Quantités utilisées</b>	: Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1 Tonnage de l'utilisation régionale (tonnes/year) : 6.7E+6 Fraction du tonnage régional utilisée localement: 0.0005 Tonnage annuel du site (tonnes/year) : 3.3E+3 Tonnage quotidien maximal du site ( kg/day) : 9.2E+3
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	: Rejet continu Jours d'émission (days/year) : 365
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	: Facteur de dilution local dans l'eau douce : 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer : 100
<b>Autres conditions affectant l'exposition environnementale</b>	: Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.0E-4 Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001 Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 0.00001
<b>Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet</b>	: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.  Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de (%) : N/A Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de(%): >= 0 h:q1cg:fjq(%): >= 0
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
<b>Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées</b>	: Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : (%) : 94.1 Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1 Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées(kg/d) : 1.4E+5 Débit présumé de la station de traitement des eaux usées domestiques (m3/d) : 2000
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	: Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale.
<b>Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets</b>	: La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2: Mesures générales applicables à toutes les activités

<b>Concentration de la substance dans le mélange ou l'article</b>	: Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (unless stated differently).
<b>État physique</b>	: Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales
<b>Fréquence et durée de l'utilisation/exposition</b>	: Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (unless stated differently)
<b>Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers</b>	: Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante., sauf si autrement spécifié. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle a été mis en place
<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible. En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

### Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3: Mesures générales (irritants cutanés)

<b>Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé</b>	
<b>Conseils sur l'hygiène professionnelle en général</b>	: Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.



**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur** : Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé**

**Protection individuelle** : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

**Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5: Stockage**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Stocker la substance en système fermé.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6: Transferts Fûts/lots**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition** : Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7: Transferts de vrac**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Scénario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 8: Ravitaillement en carburant**

**Mesures de contrôle/modification de procéder** : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

**Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé****Section 3 - Estimation d'exposition et référence à sa source**

**Site internet** : Non applicable.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement: 1: ESVOC SPERC 9.12b.v1**

**Évaluation de l'exposition (environnementale)** : La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 2: Mesures générales applicables à toutes les activités**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 3: Mesures générales (irritants cutanés)**

**Évaluation de l'exposition (humaine)** : Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source** : Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 4: Nettoyage et maintenance des équipements**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 5: Stockage**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 6: Transferts Fûts/lots**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 7: Transferts de vrac**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs: 8: Ravitaillement en carburant**

**Évaluation de l'exposition (humaine) :** Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

**Estimation d'exposition et référence à sa source :** Non disponible.

**Section 4 - Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**

<b>Environnement</b>	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle sont fournis dans la fiche d'information SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ).
<b>Santé</b>	: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

**Conseils additionnels de bonne pratique au-delà de REACH CSA**

<b>Environnement</b>	: Non disponible.
<b>Santé</b>	: Non disponible.



TOTAL

## Fiche de données de Sécurité

Produit: AZALT 20/30 - 35/50 - 40/60 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220

Page: 1/7

FDS N°:30144-33

Version :2.11

Version du :2004-01-26

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2004-01-23

### ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Non concerné  
Phrases de risque : Néant  
Conseils de prudence : Néant  
ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : AZALT 20/30 - 35/50 - 40/60 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220  
Utilisation Commerciale : Bitume à usage des chantiers routiers (EN 12 591) et industriels.  
Fournisseur : TOTAL FRANCE  
24, cours Michelet.  
92800 PUTEAUX.  
FRANCE  
Tél: 01 41 35 40 00  
Fax: 01 41 35 82 88  
\*N° d'appel d'urgence : ORFILA / Tel : 01.45.42.59.59

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

### 2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### PREPARATION

Nature chimique : Produit bitumineux à base de bitumes purs. Les bitumes sont des produits hydrocarbonés complexes de masse moléculaire élevée issus du traitement des pétroles bruts. Ils peuvent contenir des dérivés soufrés et des acides organiques. Ils peuvent également contenir des hydrocarbures aromatiques polycycliques à une teneur de l'ordre de quelques parties par million (ppm).

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : RISQUE DE BRULURES THERMIQUES en cas de fuites ou de projections accidentelles. Bien que les températures d'utilisation de ce produit soit inférieures à 200°C, il convient de souligner qu'en espace confiné, ce produit porté à très hautes températures (> 200°C) peut dégager des vapeurs et des fumées irritantes pour les voies respiratoires et provoquer de la toux. Risque de narcose hydrocarbonée et / ou exceptionnellement d'intoxication sulfhydrique. Risques particuliers de brûlure, de projection, d'explosion ou d'inhalation de vapeurs en atmosphère confinée. L'exposition prolongée et répétée à ce produit ou à ses fumées peut présenter un caractère irritant pour la peau et pour les voies respiratoires. Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant des bitumes et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Effets néfastes sur l'environnement : Les constituants du bitume peuvent devenir biodisponibles lorsque ce dernier est dilué par un solvant et que le mélange a une faible viscosité à température ambiante. Le déversement accidentel du produit chaud (température > 100°C) sur de l'eau ou des produits aqueux provoque la vaporisation instantanée de l'eau et conduit à un moussage, un débordement, des projections brutales de produit chaud dues à une surpression dans la cuve de stockage ou la citerne de transport.

Dangers physico-chimiques : Risque particulier d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions, en présence de bitume surchauffé.

Classification du produit : Aucune selon la réglementation en vigueur.

### 4. PREMIERS SECOURS

Généralités :	DANS TOUS LES CAS DE BRULURES OU D'INHALATION DE VAPEURS OU DE FUMÉES, APPELER IMMEDIATEMENT LES SECOURS MEDICAUX D'URGENCE(SAMU, SAPEURS-POMPIERS, MEDECIN...) ET ASSURER LA PROTECTION DES SAUVETEURS - voir ci-après.
Inhalation :	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si difficultés respiratoires : appeler un médecin et commencer aussitôt une ventilation assistée. Irritation possible des voies respiratoires supérieures. Exceptionnellement risque de somnolence et/ou d'intoxication sulfhydrique H2S.
Contact avec la peau :	En cas de brûlure : REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET RAPIDEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU DANS L'ATTENTE D'UN TRANSPORT D'URGENCE EN MILIEU HOSPITALIER SPECIALISE. Ne pas enlever le produit adhérent à la peau, enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas d'adhérence à la peau. En cas de brûlure avec adhérence du produit sur le pourtour complet d'un membre ou d'un doigt, il faut couper avec précaution le manchon qui peut se former lorsque le produit refroidit. Ne pas enlever la couche adhérent à la peau, la partie atteinte risquant d'être arrachée ; généralement elle se détache d'elle même après quelques jours.
Contact avec les yeux :	En cas de projection de produit chaud, REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant 10 minutes et transporter en milieu hospitalier spécialisé. En cas de projection sous forme d'aérosols (formation de particules de bitumes solides) laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant si possible les paupières pendant 10 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.
Protection des sauveteurs :	Port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère confinée.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :	voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.
Moyens d'extinction :	- Appropriés : Mousse, CO2, poudre, sable et éventuellement eau pulvérisée. - Déconseillés : Jet d'eau INTERDIT.
Dangers spécifiques :	La combustion du bitume donne naissance à un mélange complexe de gaz contenant notamment CO, CO2, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Débordement de réservoirs et éruptions violentes en présence d'eau (giclées de produit chaud). L'exposition excessive aux fumées de bitume chaud cause des problèmes respiratoires et des nausées.
Protection des intervenants :	Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés. Utiliser des vêtements de protection appropriés, notamment des gants.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	En fonction des risques d'exposition, porter un casque avec écran facial et protège-cou , des gants ainsi qu'une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu.
Mesures après fuite/épandage :	Contenir le produit pour faciliter le ramassage, le laisser figer.



**TOTAL**

## Fiche de données de Sécurité

Produit: **AZALT 20/30 - 35/50 - 40/60 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220**

Page: 3/7

FDS N°:30144-33

Version :2.11

Version du :2004-01-26

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2004-01-23

Méthodes de nettoyage :  
- Récupération :  
Récupérer et sabler si nécessaire les surfaces concernées.  
- Elimination :  
Récupérer les déchets et les éliminer selon la réglementation en vigueur.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs :  
Maintenir la température du produit aussi basse que possible afin de minimiser les dégagements de fumées.  
Avant tout mouvement de produit et en fonction des risques d'exposition porter un masque avec écran facial et protège-cou, des gants ainsi qu'une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur).  
Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu.

Prévention des incendies et des explosions :  
**MOUVEMENTS :**  
Pour le transfert procéder par aspiration à l'aide des pompes de réception. **NE JAMAIS PROCEDER PAR REFOULEMENT DANS UN FLEXIBLE POUR EVITER LES CONSEQUENCES D'UN ECLATEMENT EVENTUEL.**  
**NE PAS CHARGER** sur une citerne contenant de l'eau (ou des produits aqueux ) ou des produits plus volatils que le bitume (fuels, solvants, bitumes fluidifiés ...) ou de l'émulsion. Il convient d'éliminer cette eau ou ces produits.  
**CHAUFFAGE :**  
**NE JAMAIS** chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15cm).  
Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites avec une flamme nue.  
Ne pas réchauffer sans précautions particulières les bitumes dans la plage de température 90-120°C (risque de vaporisation ou de moussage lié à la présence accidentelle d'eau).

Précautions :  
Afin de réduire le risque d'accident, concevoir les installations pour éviter les projections et les fuites du produit chaud.  
Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.  
**LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :**  
Pour le transfert procéder par aspiration à l'aide des pompes de réception. **NE JAMAIS PROCEDER PAR REFOULEMENT DANS UN FLEXIBLE POUR EVITER LES CONSEQUENCES D'UN ECLATEMENT EVENTUEL.**  
Ne pas transvaser le produit avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet.  
Eviter de se tenir sur les toits des réservoirs ou des citernes et dans la mesure du possible à leur proximité immédiate pour minimiser le risque d'inhalation de fumées du produit.  
**POUR EVITER LES RISQUES LIES A L'ELECTRICITE STATIQUE, METTRE LES INSTALLATIONS ET LES CITERNES EN LIAISON EQUIPOTENTIELLE RELIEE A LA TERRE.**  
Ne pas charger en pluie.  
Eviter le contact avec les agents oxydants forts.  
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux bitumes chauds.

#### STOCKAGE :

Mesures techniques :  
Les réservoirs destinés à recevoir du bitume chaud doivent être conçus ou adaptés à cet effet, en particulier, pour éviter la formation, sur les toits et les parois, de dépôts hydrocarbonés pouvant devenir pyrophoriques.  
Les lignes de produit ainsi que les dispositifs de pompage seront calorifugés et pourvus d'un dispositif de réchauffage.

Conditions de stockage :  
- Recommandées :  
Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible, et d'une manière générale ne pas dépasser 200°C ou une température supérieure de 100°C à celle du point de ramollissement. De l'hydrogène sulfuré peut s'accumuler dans les bacs en stockage prolongé à température élevée.  
- A éviter :  
Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

**Produit:** AZALT 20/30 - 35/50 - 40/60 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220 Page: 4/7  
FDS N°:30144-33 Version :2.11 Version du :2004-01-26  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2004-01-23

---

**Matières incompatibles :** Réaction dangereuse possible avec les agents oxydants forts.

**Matériaux d'emballage :** - Recommandés :  
Acier ordinaire, acier inoxydable  
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux bitumes chauds.

---

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**\*Valeurs limites d'exposition :** - FUMÉES DE BITUMES : Aux USA : TLV/TWA = 0,5mg/m<sup>3</sup>(fraction inhalable) (A4) -irritant  
En FRANCE : aucune  
- SULFURE D'HYDROGENE (France) : VME 7 mg/m<sup>3</sup> (ou 5ppm) sur 8 heures, VLE 14 mg/m<sup>3</sup> (ou 10 ppm)

**Protection respiratoire :** Port obligatoire d'un appareil respiratoire autonome en cas d'intervention en atmosphère confinée.

**Protection des mains :** Gants imperméables, infusibles et résistants au feu.

**Protection des yeux :** Casque avec écran facial et protège-cou.

**Protection de la peau et du corps autre que les mains :** Porter un casque avec écran facial et protège-cou ainsi qu'une combinaison et des bottes ( avec pantalon à l'extérieur ). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu.

**Mesures d'hygiène du travail :** Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit chaud et ses vapeurs.

---

### 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Etat physique :** Solide à 20°C  
Liquide de 110°C à 200°C selon la classe

**Couleur :** Noir ou brun noir

**Odeur :** Caractéristique.

**Masse volumique :** 1000 - 1100 Kg/m<sup>3</sup>  
Température (°C) 25

**Point d'éclair :**  $\geq 250$  ° C (ISO 2592)

**Température d'auto-inflammation :**  $> 350$  ° C (NF EN ISO 2592)

**Commentaires sur l'explosivité :** Les bitumes surchauffés peuvent dégager des vapeurs inflammables capables de former dans certaines conditions des mélanges gazeux explosifs.  
Exceptionnellement, des points chauds dus à des composés pyrophoriques seraient susceptibles d'initier des inflammations et explosions.

**Températures spécifiques de changement d'état :** Point de ramollissement : 30-63 ° C (NF T 66-008)

**Solubilité :** - Dans l'eau :  
Insoluble et non miscible.  
- Dans les solvants organiques :  
Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.  
- dans les corps gras :  
Partiellement soluble.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** Log Pow  $> 6$

**Viscosité :**  $> 135$  -  $> 530$  mm<sup>2</sup>/s  
Température (°C) 135

**Autres données :** - pH : non applicable  
- Pression de vapeur : négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.  
- Conductivité électrique : Isolant.  
- Hygroscopicité : Non hygroscopique.



TOTAL

## Fiche de données de Sécurité

Produit: AZALT 20/30 - 35/50 - 40/60 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220

Page: 5/7

FDS N°:30144-33

Version :2.11

Version du :2004-01-26

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2004-01-23

### 10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter :	La surchauffe du produit, les étincelles, les points d'ignition, les flammes et l'électricité statique.
Matières à éviter :	Agents oxydants forts et eau en contact du produit chaud.
Produits de décomposition dangereux :	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires:	En espace confiné et à chaud, les vapeurs d'hydrocarbures peuvent présenter un risque d'intoxication aigüe : dépression du système nerveux central. EXCEPTIONNELLEMENT risque d'intoxication sulfhydrique.
Contact avec la peau :	DL50(Lapin) > 2000 mg/kg IUCLID
Contact avec la peau, commentaires:	Les bonnes conditions d'emploi en température et l'état physique à température ambiante ne permettent pas normalement de pénétration cutanée.
Contact avec les yeux, commentaires:	De fortes concentrations de vapeurs du produit chaud ou d'aérosols sont irritantes pour les yeux.
Ingestion :	DL50(Rat) > 5000 mg/kg
Ingestion, commentaires:	Non classé.
TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :	
Sensibilisation :	Non classé sensibilisant.
Cancérogénèse :	D'après les études disponibles à ce jour, il n'y a pas de preuve que l'exposition au bitume ou à ses fumées présente un risque de cancer pour l'homme.

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité :	Considéré comme non dangereux pour les plantes terrestres et les organismes aquatiques.
Mobilité :	- Sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. - Eau : Insoluble, le produit flotte ou dépose en fonction de sa densité, la densité de l'eau et de la température eau/produit.
Potentiel de bioaccumulation :	Improbable
Persistance et dégradabilité :	Sous forme massive, le produit est pratiquement inaltérable dans l'environnement.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets :	- Méthodes pertinentes d'élimination: La méthode recommandée est le recyclage ou la remise à un éliminateur agréé.
Elimination des emballages souillés :	- Méthodes pertinentes d'élimination: Recycler ou remettre à un éliminateur agréé.
*Textes réglementaires :	Loi n° 76-663 du 19.07.1976 modifiée ( Installations Classées ) Décret du 7 juillet 1992 (nomenclature des Installations Classées) Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

## Fiche de données de Sécurité

Produit: AZALT 20/30 - 35/50 - 40/60 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220

Page: 6/7

FDS N°:30144-33

Version :2.11

Version du :2004-01-26

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2004-01-23

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N°ONU : 3257

Généralités :

- Transport à froid :  
Non concerné par la réglementation Transport : échantillons et produit à l'état solide.  
- Transport à chaud :

DESIGNATION EXACTE D'EXPEDITION :

LIQUIDE TRANSPORTE A CHAUD, n.s.a., à une température  $\geq$  à 100°C et, pour les matières ayant un point d'éclair, inférieure à son point d'éclair.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe : 9

Code de classification : M9

N° d'étiquette : 9

Code danger : 99

Groupe d'emballage : III

Fluvial (ADNR) :

Classe : 9

Code de classification : M9

N° d'étiquette : 9

Groupe d'emballage : III

Mer (IMO/IMDG) :

Classe : 9

N° d'étiquette : 9

Fiche sécurité : F-A, S-P

Groupe d'emballage : III

Air (OACI/IATA) :

Commentaires: Le transport à chaud est interdit par air.

Dispositions spéciales : 274

580

643

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole : Néant

Phrases de risque : Néant

Conseils de prudence : Néant

Directives européennes : Aucune classification selon la directive 1999/45/CE modifiée.

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles : non concerné  
- Art. L.461-6, Art. D.461-1, annexe D, n°1

Code du travail : - Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77.





## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** AZALT 20/30 - 35/50 - 40/60 - 50/70 - 70/100 - 100/150 - 160/220 Page: 7/7  
FDS N°:30144-33 Version :2.11 Version du :2004-01-26  
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2004-01-23

\*Installations classées : rubriques 1520-1521  
Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA :  
01.45.42.59.59 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 03.20.44.44.44 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy  
03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47  
Centres de traitement des grands brûlés : PARIS Hôpital Cochin 01.42.34.17.58 - PARIS Hôpital Saint Antoine 01.49.28.26.12 - SURESNES Hôpital  
Foch 01.46.25.24.96 - LYON : Hôpital Edouard Heriot 04.72.11.73.11 - MARSEILLE : Hôpital de la conception 04.91.94.16.69 - Autres : Bordeaux,  
Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes...

Références bibliographiques : Rapport du CONCAWE (Dossier n° 92/104) - Monographies du IARC vol. n° 35-1985 et  
supplément n° 7-1987.

Date de révision: 2004-01-26

Annule et remplace la fiche du: 2004-01-23

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe \*.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

<p style="text-align: center;"><b>PROPANE COMMERCIAL</b></p> 	<p style="text-align: center;"><b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b></p> <p style="text-align: right;">Page : 1/16</p> <p>Date de mise à jour : 14/10/2019 annule et remplace la version du 28/02/2019</p>
<p style="text-align: center;">Nom commercial</p> <p style="text-align: center;"><b>PROPANE</b></p>	<p>Conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement CE n°830/2015 du 28/05/2015</p>

## §1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

### § 1.1 Identificateur du produit

- Nom du produit : Propane commercial
- Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).
- N° CE : 270-990-9
- N° CAS : 68512-91-4
- Nom commercial : PROPANE
- Substance pure/mélange : Substance
- Nom de la substance : Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole

### § 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation identifiées : Carburant, combustible

### §1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur : ANTARGAZ  
4, place Victor HUGO  
92901 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
France  
Tél : 01 41 25 10 00  
Fax : 01 41 25 11 77

*Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec*

- Contact : Département Hygiène Sécurité Environnement
- Adresse mail de la personne responsable de la fiche de données sécurité : [sst@antargaz.com](mailto:sst@antargaz.com)

### §1.4 Numéro d'appel d'urgence

**LE NUMERO D'URGENCE A CONTACTER SE TROUVE SUR VOTRE CONTRAT DE FOURNITURE**

- N° ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59
- Les sapeurs pompiers : 18
- SAMU : 15
- Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Date de mise à jour : 14/10/2019

## §2. Identification des dangers.

### §2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Gaz inflammable – Catégorie 1, **H220**

Gaz sous pression - Gaz liquéfié, **H280**

*Pour le libellé complet des phases H mentionnées dans cette section, voir section 16.*

### §2.2 Éléments d'étiquetage

*Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)*

**No.-CE** 270-990-9



Emballages uniques : Etiquetage transport autorisé

Règlement (CE) n° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 – Dérogations aux obligations dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL).

- Mentions d'avertissements : Danger,
- Mentions de danger : H220 Gaz extrêmement inflammable
- Conseils de prudence :
  - P102 Tenir hors de portée des enfants
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
  - P377 Fuite de gaz enflammée : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
  - P381 Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable
  - P403 Stocker dans un endroit bien ventilé
  - P410 Protéger du rayonnement solaire

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 3/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

## §2.3 Autres dangers

- Propriétés physico-chimiques :

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas de fuite, ce gaz étant **PLUS LOURD QUE L'AIR**, se répand au niveau du sol et est susceptible de **S'ACCUMULER dans les POINTS BAS en l'absence de VENTILATION** avec possibilité d'inflammation à distance.

L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

- Propriétés ayant des effets sur la santé :

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

## §3. Composition/informations sur les composants.

### §3.1 Substance

- Nature chimique :

Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole.

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5 principalement en C3 et en C4.

Mélange d'hydrocarbures composé dans la proportion de 90% environ de propane, propène, et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes.

Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés.

Nom chimique	Identifiant EINECS / CAS / REACH	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	EINECS : 270-990-9 CAS : 68512-91-4 REACH : Exemptés	100%	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280

Pour le libellé complet des phases H mentionnées dans cette section, voir section 16.

## §4. Premiers secours

### §4.1 Description des premiers secours

- Conseil généraux : **EN CAS DE TROUBLES GRAVES, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.**  
Evacuer les victimes à l'air frais aussi vite que possible.  
Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.  
Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
- Contact avec les yeux : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Couvrir l'œil avec une compresse stérile. Consulter un médecin.  
Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.
- Contact avec la peau : Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau les parties touchées.  
Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement bagues et bracelet-montre **A CONDITION** qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.  
Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud,...) mais, au contraire, les réchauffer lentement.  
Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
- Inhalation : Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, hors de la zone contaminée et la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable

### §4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Généralités : Céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.
- Contact avec les yeux : Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.  
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
- Contact avec la peau : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 5/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable

## §4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particulier nécessaires

- Conseils aux médecins : En cas d'incident, traiter de façon symptomatique.

## §5. Mesures de lutte contre l'incendie

### §5.1 Moyens d'extinction

L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine.  
Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondamment à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes.

- Appropriés : Poudre sèche
- Inappropriés : L'utilisation de mousse et de CO<sub>2</sub> est inefficace.  
L'utilisation d'eau en jet bâton est à **PROSCRIRE** sur les récipients contenant des GPL.

### §5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque particulier : **Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite.**  
L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.  
**Ne jamais coucher** une bouteille en feu car le propane brûlerait alors en phase liquide.  
  
La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone CO (monoxyde de carbone), CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.  
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur **inhalation est très dangereuse.**  
  
Dans certaines conditions, l'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient de propane peut conduire à une rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à **une déflagration ou à une explosion.**

## §5.3 Conseils aux Sapeurs-Pompiers

- Equipement de protection spécial : Protéger le personnel par des rideaux d'eau.  
En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
- Autres informations: Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.  
Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.  
**Ne jamais** coucher une bouteille en feu car le propane brûlerait en phase liquide.  
L'utilisation d'eau en jet bâton est à **PROSCRIRE**.  
**Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz**, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.

## §6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### §6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Informations générales : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Alerter le personnel de sécurité.  
**FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ.**  
Éliminer toutes les sources d'ignition (**ne pas fumer**, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.  
**AERER LARGEMENT.**  
Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.  
En cas de fuite diphasique (présence de propane sous forme liquide et gazeuse), éviter le contact du liquide avec la peau.  
**Ne pas stationner dans le nuage de gaz** mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.
- Conseils pour les non-secouristes : Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.  
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). S'équiper des équipements de protection individuelle (cf. §8).
- Conseils pour les secouristes : Prendre toute les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.  
**Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz**, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.  
Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer

Date de mise à jour : 14/10/2019

toutes sources d'ignition.

Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

## §6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Informations générales : En cas de nuage, contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.

## §6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture d'une vanne accessible sans danger.  
Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.  
Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

## §6.4 Référence à d'autres rubriques

- Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails  
- Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails

## §7. Manipulation et stockage

### §7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Recommandations pour une manipulation sans danger :  
Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIE**. Il ne fait pas l'objet, dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné sans interruption dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion lors de son utilisation.  
**LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT.**  
Assurer une ventilation adéquate.  
Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer.  
Porter des chaussures de sécurité, des gants et des vêtements couvrants ne générant pas des charges électrostatiques.  
**Ne jamais souder sur un récipient de gaz.**  
**Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.**  
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).  
Équipement de protection individuelle (cf. §8).  
Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter **absolument** l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 8/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Recommandations en cas d'usage domestique :

En cas d'utilisation discontinuée, fermer le robinet du récipient après usage.  
Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

- Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate.  
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.  
**N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit.**  
**Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissout par le propane.**  
N'utiliser que des détendeurs normalisés NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

- Prévention des incendies et des explosions :

Ne pas fumer.  
Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.  
**N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.**  
Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés, **JAMAIS AVEC UNE FLAMME.**  
**Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du propane dans des points bas.**  
Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.

- Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## §7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques/Conditions de

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 9/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

stockage :

**Stocker le propane conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.**

Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

Stocker dans des frais/bien ventilé à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas exposer les récipients contenant du propane à une température supérieure à 50°C.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de propane pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel.

**L'UTILISATION DE BOUTEILLES DE PROPANE A L'INTERIEUR DES HABITATIONS EST INTERDITE.**

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

**IL EST INTERDIT DE STOCKER CE PRODUIT EN SOUS-SOL**

- Matières à éviter :

Oxydants forts, Acides, Bases

- Matériel d'emballage :

N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

## §8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### §8.1 Paramètres de contrôle

La substance ne présente aucune valeur limite d'exposition professionnelle.

### §8.2 Contrôles de l'exposition

#### §8.2.1 Mesure d'ordre technique

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu du GPL devra être effectué selon des procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...) s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

#### §8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Informations générales :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

- Protection respiratoire :

Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 10/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Protection des yeux et du visage : Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.
- Protection de la peau et du corps : Si nécessaire : porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection des yeux/du visage. Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.
- Protection des mains : Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire, gants isolants contre le froid.

## §8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

- Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les sols.

## §9. Propriétés physiques et chimiques

### §9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Gaz liquéfié
Couleur	Incolore
État physique à 20°C	Gaz comprimé liquéfié
Odeur	Caractéristique déplaisante

Propriété	Valeurs	Remarques
pH		Non applicable
Point d'ébullition	- 43 °C	à 1 bar
Point d'éclair	< -50 °C	

#### Limites d'inflammabilité dans l'air

Supérieure LSE	9.4 % volume
Inférieure LIE	2.4 % volume

Pression de vapeur relative	7.5 bar à 15 °C
Pression de vapeur relative	11.5 à 19.3 bar à 50 °C

Masse volumique phase gazeuse	1,9 kg/m <sup>3</sup> à 15 °c
Masse volumique phase liquide	≥ 502 kg/m <sup>3</sup> à 15°C

Hydrosolubilité : Peu soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable

Température d'auto ignition : >400 °C

Viscosité, cinématique : Pas d'information disponible

Propriétés explosives	Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes	Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses	Donnée non disponible

Date de mise à jour : 14/10/2019

---

## §9.2 Autres informations

- Température critique : 97°C
- Note : 1 litre de liquide mis à pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

## §10. Stabilité et réactivité

### §10.1 Réactivité

- Informations générales : Pas d'information disponible.

### §10.2 Stabilité chimique

- Stabilité : Produit stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'emploi.

### §10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

### §10.4 Conditions à éviter

- Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

### §10.5 Matières incompatibles

- Matières à éviter : Oxydants forts, Acides, Bases.

### §10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

## §11. Informations toxicologiques

### §11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### *Toxicité aiguë*

- Contact avec la peau : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
- Contact avec les yeux : Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 12/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable.
- Informations sur les composants :

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (1,3-butadiène < 0,1%)			658 mg/L (Rat) 4h

- Sensibilisation : Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

## Effets spécifiques

Nom chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Aucun

## Toxicité par administration répétée

- Effets sur les organes cibles (STOT) : Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose lors d'une exposition à des concentrations plus élevées.
- Autres informations : Le produit dès lors qu'il est 'vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelque soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : Annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28

## §12. Informations écologiques

### §12.1 Toxicité

Non classé – Pas d'information disponible concernant les effets sur les organismes terrestres.

### §12.2 Persistance et dégradabilité

La substance est une UCVB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

### §12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Informations sur le produit : La substance est une UCVB.  
Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 13/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

- 
- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - LogPow :                          | Non applicable. Pas d'information disponible |
| - Informations sur les composants : | Pas d'information disponible                 |

## §12.4 Mobilité dans le sol

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau. Dans l'air, les constituants se diluent rapidement dans l'atmosphère et subissent une photodégradation.

## §12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| - Evaluation PBT et vPvB : | Cette substance n'est pas considérée comme étant PBT ou vPvB. |
|----------------------------|---|

## §12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

## §13. Considérations relatives à l'élimination

### §13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |  |  |
|--|--|
| - Déchets de résidus/produits non utilisés : | En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. <b>Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé</b> et selon des procédures appropriées.   |
| - Emballages contaminés :                    | Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.<br>Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices : leur destruction ou mises au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.<br>L'élimination des récipients fixes de propane ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles mêmes ou sous leur responsabilité. |
| - N° de déchet suivant le CED :              | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.   |

## §14. Informations relatives au transport

### ADR/RID

- |   |  |
|---|--|
| - N° ONU :                              | UN 1965  |
| - Désignation officielle de transport : | HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE)        |
| - Désignation officielle de transport : | HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE) |
| - Classe de danger :                    | 2  |
| - Groupe d'emballage :                  | -  |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **PROPANE**

Page : 14/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

---

- Etiquette ADR/RID :	2.1
- Code de classification :	2F
- Dispositions spéciales :	274, 583, 652 (ADR), 660, 662
- Code de restriction en tunnels :	B/D
- N° d'identification du danger :	23
- Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C
- Quantités exceptées :	E0
- Quantité limitée :	0

## IMDG/IMO

- N° ONU :	UN 1965
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
- Classe de danger :	2
- Groupe d'emballage :	-
- N° EMS :	F-D, S-U
- Dispositions spéciales :	274
- Quantités exceptées :	E0
- Quantité limitée :	0

## ICAO/IATA

- Note :	Autorisé seulement en avion cargo
----------	-----------------------------------

## ADN

- N° ONU :	UN 1965
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (PROPANE)
- Désignation officielle de transport :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (PROPANE)
- Classe de danger :	2
- Etiquettes de danger :	2.1
- Groupe d'emballage :	-
- Code de classification :	2F
- Description :	HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange C

## §15. Informations réglementaires

### §15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

- Union Européenne :	REACH - Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
- Inventaires Internationaux :	Conforme aux EINECS/ELINCS

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: EU List of Notified Chemical Substances

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 15/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

## §15.2 Information sur les législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

- Arrêté du 30 juillet 1979: Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.
- Nomenclature ICPE - Rubrique n° 4718 : Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2.
- Arrêté du 23 août 2005 modifié: Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Locaux d'habitation :
  - Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ);
  - Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 30 décembre 2011

## §16. Autres informations

### Texte intégral des phrases H mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable – Catégorie 1

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur – Gaz liquéfié



GHS02



GHS04

**Date de révision:**

05-09-2017

**Révision :**

Sections de la FDS mises à jour :

- Section 1 – Identification de l'entreprise.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006**



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

---

Nom commercial

**PROPANE**

Page : 16/16

Date de mise à jour : 14/10/2019

---

**Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**

## **Annexe 2**

Déclaration du forage

Je vous précise que si le volume d'eau prélevée doit être supérieur à 1 000 m3/an, cet ouvrage est soumis à déclaration ou autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce cas, il convient de prendre l'attache de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) dont le secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département concerné.

## DECLARATION DE SONDAGE, OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE

Réservé à l'Administration

**MAITRE D'OUVRAGE (1)** NOM, Prénom (ou raison sociale) EUROVIA MEDITERRANEE  
Adresse 142, rue Georges CLAUDE BP 5700  
CP 13792 Ville Aix en Provence Tél. 06 42 39 34 40

**ENTREPRENEUR** NOM, Prénom (ou raison sociale) EUROVIA MEDITERRANEE  
Adresse 560, Chemin de l'Aérodrome  
CP 30000 Ville Nîmes Tél. 04 66 26 36 16

**TRAVAUX** Nature : ~~puits~~ - forage (2) Nombre : ..... Profondeur prévue : 120 ..... m.  
Objet (2) - eau : destination (3) INDUSTRIE Débit du prélèvement envisagé : 15 ..... m3/h )  
- autre : à préciser (4) ..... ou ..... m3/j ) (\*)  
ou ..... m3/an )

Commune : SATURARGUES Département : 34

Rue (ou lieu-dit) : Centrale LRE

Parcelle : ..... Section : .....

Date début des travaux : semaine 34

Durée probable : .....

Le POS limite-t-il la réalisation  
de forages sur cette parcelle ? :

OUI / NON

Date de la Déclaration : 10/08/2007

Le Déclarant est : Le Maître d'ouvrage  
L'entrepreneur

- (1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté  
(2) Biffer la mention inutile  
(3) AEP - Irrigation - Industrie - Recherche - Individuel  
(4) Fondations - Recherche minière - géothermie - reconnaissance du sol



AGENCE de NIMES

560, chemin de l'Aérodrome  
Signature / tampon  
30000 NIMES

Tél. 04 66 26 36 16 - Fax 04 66 26 59 92

→ **NB : La déclaration doit être renseignée en totalité avant envoi et adressée à la DRIRE avant le début des travaux.**

→ **Par courrier :** DRIRE Languedoc-Roussillon  
DESSECT "Sous-Sol"  
6, av. de Clavières  
30319 ALES Cédex  
Tél. 04 66 78 50 90

par fax : 04 66 78 50 02

par mail : [www.martine-marie.garnier@industrie.gouv.fr](mailto:www.martine-marie.garnier@industrie.gouv.fr)

31. Août 2007 16:59

EUROVIA JUVIGNAC

E. JUVIGNAC



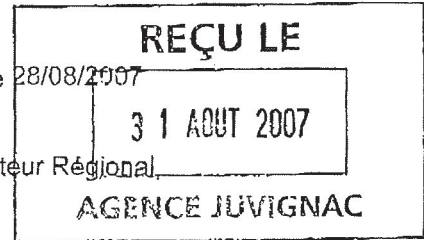
D. CHARNA 4227 P. 1

*Handwritten initials*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
SERVICE "SOUS-SOL"  
6 av. de Clavières - 30319 ALES CEDEX  
Affaire suivie par Martine GARNIER  
Tél. : 04 66 78 50 90

ALES, le 28/08/2007



Le Directeur Régional

Monsieur le Directeur  
EUROVIA MEDITERRANÉE  
140, av. Georges Claude  
BP n° 57000  
13792 AIX-EN-PROVENCE

MARQUE, INVENTION

La déclaration fournie est incomplète. Pourriez-vous compléter si possible les éléments surlignés en jaune et me les adresser soit : par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus, soit par fax au 04 66 78 50 02. Une nouvelle déclaration vous sera adressée. D'avance, je vous en remercie.

Martine GARNIER

131 EG

OBJET : Déclaration prescrite par l'article 131 du Code Minier.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre déclaration reproduite ci-dessous que j'ai transmise au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (service Géologique Régional Languedoc - Roussillon), 1039 rue de Pinville, 34000 MONTPELLIER.

Numéro de déclaration : 10032

Date de réception : 20/08/2007

MAITRE	NOM, Prénom (ou raison sociale) :	EUROVIA MEDITERRANEE	
D'OUVRAGE	Adresse :	140, av. Georges Claude 13792 AIX-EN-PROVENCE	BP n° 57000 Tél. : 0442393440
ENTREPRENEUR	NOM, Prénom (ou raison sociale) :	ROUDIL FORAGES	
	Adresse :	334, route d'Avignon 30000 NIMES	Tél. : 0468260575

TRAVAUX

Nature :	Forage	Nombre :	1	Profondeur prévue :	120 m
Objet :	Eau Industrie			Débit de prélèvement envisagé :	15 m3/h
Emplacement : commune (département) :		SATURARGUES (34)			
Rue et n° (ou lieu-dit) :					
Parcelle : 109, 122, 124, 283, 179, 180, 181		Section :		13	
Date de début des travaux :		23/08/2007 => reportée au 05/09/2007			
Durée probable :		1 semaine			
Date de la déclaration :		10/08/2007			

Je vous précise qu'il vous appartient d'examiner si l'exploitation de cet ouvrage ne nécessite pas d'obtenir une autorisation préfectorale préalable ou de faire l'objet d'une déclaration au Préfet au titre des dispositions du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Dans l'hypothèse où votre projet serait soumis à ces dispositions (prélèvement sup. à 1 000 m3/an), il conviendra de déposer auprès des Services Préfectoraux un dossier dans les formes prévues par le décret n° 93-742 du 29/03/1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sus-évoquée.

Par ailleurs, je vous précise que le présent accusé de réception ne vaut en aucune façon autorisation de recherches et d'exploitation de gîtes géothermiques. Je vous rappelle en effet que :

- nul ne peut entreprendre un forage en vue de la recherche de gîtes géothermiques à basse température sans une autorisation préalable de recherches accordée par arrêté préfectoral après enquête publique (art. 98 du Code Minier) ;
- les gîtes géothermiques à basse température ne peuvent être exploités qu'en vertu d'un permis d'exploitation accordé par le préfet (art. 99 du Code Minier) ;

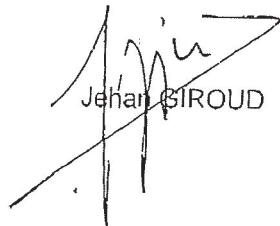
Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines.

Ma Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile sur l'application de des derniers textes.

Je vous(\*) demande, enfin, de bien vouloir faire parvenir, dès que possible après les travaux, et directement au BRGM à l'adresse indiquée ci-dessus, la fiche ci-jointe signalétique de l'ouvrage en cause et la coupe foreur correspondante, avec plan de situation du forage dans la parcelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional et par délégation  
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

  
Jehan SIROUD

(\*) Concerne exclusivement l'entreprise de forage

## **Annexe 3**

Analyses des rejets aqueux

**APAVE SUDEUROPE SAS**  
AGENCE DE MONTPELLIER  
310 rue de la Sarriette  
Zone Coparc  
34130 SAINT AUNES  
Tél. : 04 67 15 60 10  
Email : lem.centre-est@apave.com

**LANGUEDOC ROUSSILLON**  
**ENROBES**  
**M. FABIEN**  
Les Garrigues  
  
34 400 SATURARGUES

## RAPPORT D'ESSAI



N° : 11512788-001 VERSION 1

DATE DU RAPPORT : 07/07/2020

### PRELEVEMENT D'EAU RESIDUAIRE (PONCTUEL)

#### LIEU D'INTERVENTION

LANGUEDOC ROUSSILLON ENROBES  
  
34 400 SATURARGUES

#### DATE D'INTERVENTION

Le 23 Juin 2020

#### INTERVENANT(S)

L. LE GUERN

#### NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

L. LE GUERN – Technicien chargé d'affaire

#### ACCOMPAGNE PAR

M. FABIEN

#### RENDU COMPTE A

M. FABIEN

#### SIGNATURE



L. LE GUERN

Validation électronique



Accréditation n° 1-1461  
Liste des sites et portées  
disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>4</b>
2.1	Objectif .....	4
2.2	Objet de l'essai .....	4
2.3	Exploitation du rapport .....	4
2.4	Textes de référence .....	4
<b>3</b>	<b>PROTOCOLE D'INTERVENTION .....</b>	<b>5</b>
3.1	Méthodologie .....	5
3.2	Conditions de prélèvement.....	5
<b>4</b>	<b>RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
4.1	Echantillon prélevé rejet séparateur parking .....	6
4.2	Echantillon prélevé rejet débourbeur usine .....	7

**Pièces jointes : Bulletins d'analyse du laboratoire (20T007403)**



## 1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Une observation est effectuée lorsque la concentration maximale, fixée par le référentiel réglementaire mentionné au chapitre 2.4 est atteinte ou dépassée, pour le paramètre considéré.

**En absence de référentiel, aucune observation n'est à signaler. Voir le détail des résultats au paragraphe 4**

## 2 GENERALITES

### 2.1 OBJECTIF

Vous avez chargé Apave de procéder au prélèvement pour analyse des rejets aqueux issus de l'établissement afin de caractériser les pollutions émises.

La prestation a été réalisée conformément au contenu défini dans notre proposition référencée N° 33346745.

### 2.2 OBJET DE L'ESSAI

Les mesures et/ou prélèvements ont été réalisés au(x) point(s) suivant(s) :

- Rejet Séparateur Parking
- Rejet Débourbeur Usine

### 2.3 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document peuvent être couvertes par l'accréditation :

- le prélèvement est couvert par l'accréditation,
- les mesures et analyses couvertes par l'accréditation sont identifiées par le symbole #.
- les analyses couvertes par l'accréditation du laboratoire sous-traitant sont identifiées dans le(s) bulletin(s) joint(s).

### 2.4 TEXTES DE REFERENCE

**Référentiel réglementaire :**

- Référentiel non communiqué

**Référentiel normatif :**

- FD T 90-523-2 : Qualité de l'eau – Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Partie 2 : Prélèvement d'eau résiduaire

## 3 PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 3.1 METHODOLOGIE

#### 3.1.1 Prélèvement et constitution de l'échantillon soumis à analyse

Chaque échantillon a été constitué :

- d'un prélèvement instantané effectués directement dans le(s) flacon(s).

#### 3.1.2 Essais physico-chimiques sur site

Au moment du prélèvement, nous avons procédé à :

Détermination effectuée	Méthode	Norme
Température	Sonde	M.R03.1.02/01 (Méthode interne)
Potentiel d'Hydrogène pH	Electrométrie	NF EN ISO 10523
Conductivité	Electrométrie	NF EN 27888

#### 3.1.3 Conservation et transport de(s) échantillon(s)

En fin d'intervention les échantillons ont été déposés dans une enceinte réfrigérée à une température de 5°C +/- 3°C pour acheminement au Laboratoire.

#### 3.1.4 Analyses

Les échantillons ont été confiés à un laboratoire accrédité COFRAC pour analyse des paramètres suivants :

Paramètres	Norme	COFRAC	LQ			
DBO5	NF EN 1899-1	Oui	3 mg O2/l	Oui		
DCO	NF T 90-101	Oui	30 mg O2/l	Oui		
Indice hydrocarbures (C5-C11 + C10-C40)	Méthode interne selon NF EN ISO 9377-2 + XP T 90 124	Oui	-	Oui		
MEST	NF EN 872	Oui	2 mg/l	Oui		

Les méthodes analytiques sont indiquées dans le(s) rapport(s) d'essai du laboratoire – Voir pièce(s) jointe(s).

### 3.2 CONDITIONS DE PRELEVEMENT

L'intervention a eu lieu par temps sec

## 4 RESULTATS

### 4.1 ECHANTILLON PRELEVE REJET SEPARATEUR PARKING

IDENTIFICATION DU PRÉLÈVEMENT							
Date et heure de prélèvement : Le 23/06/20 à 10h00							
RESULTATS							
COFRAC		Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
[A]	[B]						
#		Température au moment du prélèvement	°C	22.5	-	SO	/
#	#	Potentiel d'Hydrogène pH	-	7.2	-	SO	/
		<i>Température de mesure du pH</i>	°C	22.5	-	SO	/
#		Conductivité (compensation automatique)	µS/cm à 25°C	1 055	-	SO	/
		<i>Température de mesure de la conductivité</i>	°C	22.5	-	SO	/
	#	DBO5	mg/l O <sub>2</sub>	< 3.00	-	SO	/
	#	Indice ST-DCO	mg/l O <sub>2</sub>	21	-	SO	/
	#	MEST	mg/l	8.6	-	SO	/
	#	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	< 0.1	-	SO	/
	#	Indice Hydrocarbures volatils (C5-C11)	µg/l	< 25	-	SO	/
		Hydrocarbures totaux	mg/l	< 0.1	-	SO	/

[A] Essai réalisé sur site

[B] L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité Cofrac – Voir pièce(s) jointe(s).

(1) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4

(2) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet. Les déclarations de conformité sont couvertes par notre accréditation lorsque le prélèvement et l'analyse ont été réalisés sous accréditation.

(3) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite.

(4) Le libellé de l'observation figure au §1

## 4.2 ECHANTILLON PRELEVE REJET DEBOURBEUR USINE

IDENTIFICATION DU PRÉLÈVEMENT							
Date et heure de prélèvement : Le 23/06/20 à 10h00							
RESULTATS							
COFRAC		Paramètre	Unité	Résultat	Limite (1)	C/NC (2) (3)	N° Obs (4)
[A]	[B]						
#		Température au moment du prélèvement	°C	21.5	-	SO	/
#		Potentiel d'Hydrogène pH	-	7.6	-	SO	/
		<i>Température de mesure du pH</i>	°C	21.5	-	SO	/
#		Conductivité (compensation automatique)	µS/cm à 25°C	1 073	-	SO	/
		<i>Température de mesure de la conductivité</i>	°C	7.6	-	SO	/
	#	DBO5	mg/l O <sub>2</sub>	< 3.00	-	SO	/
	#	Indice ST-DCO	mg/l O <sub>2</sub>	11	-	SO	/
	#	MEST	mg/l	12.4	-	SO	/
	#	Indice Hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	0.17	-	SO	/
	#	Indice Hydrocarbures volatils (C5-C11)	µg/l	< 25	-	SO	/
		Hydrocarbures totaux	mg/l	0.17	-	SO	/

[A] Essai réalisé sur site

[B] L'échantillon a été confié à un laboratoire accrédité Cofrac – Voir pièce(s) jointe(s).

(5) Selon référentiel mentionné au paragraphe 2.4

(6) C : Conforme – NC : Non conforme – SO : Sans objet. Les déclarations de conformité sont couvertes par notre accréditation lorsque le prélèvement et l'analyse ont été réalisés sous accréditation.

(7) A défaut d'une position définie par le ministère chargé de l'environnement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat pour déclarer ou non le dépassement de la valeur limite.

(8) Le libellé de l'observation figure au §1

---

**PIECES JOINTES : BULLETINS ANALYSE DU LABORATOIRE (20T007493)**

**APAVE SUDEUROPE SAS**  
**Monsieur Diego DELOLMO**  
310 Rue de la Sarriette  
Zone Ecoparc  
34130 SAINT AUNES  
**FRANCE**

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IG-015693-01      Version du : 30/06/2020      Page 1/2  
Dossier N° : 20T007493      Date de réception : 23/06/2020  
Référence dossier : Nom Commande : 33346745 LRE saturargues  
N° Projet : DEL OLMO DIEGO  
Nom Projet : DEL OLMO DIEGO  
Référence bon de commande : 4111446

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau de rejet / Eau résiduaire	Rejet débourbeur usine /	(103) (voir note ci-dessous) Indice hydrocarbure Volatil : la matrice de votre échantillon ne nous permet pas d'appliquer les critères normatifs de validation des résultats (XPT 90-124)

(103) DBO5 : échantillons congelés.

N° ech **20T007493-002** | Version AR-20-IG-015693-01(30/06/2020) | Votre réf. **Rejet déboureur usine** Page 2/2

<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	21.4°C	<b>Date de prélèvement</b>	23/06/2020 10:00
<b>Matrice</b>	EC : Eau de rejet / Eau résiduaire	<b>Date de réception</b>	23/06/2020 10:10
<b>Préleveur</b>	Prélevé par vos soins	<b>Début d'analyse</b>	23/06/2020 14:08

**PARAMETRES INDESIRABLES**

	Résultat	Unité	Incertitude
<b>IX578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) * NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 GC/FID [Extraction Liquide / Liquide] - NF EN ISO 9377-2	0.17	mg/l	±0.043
<b>IXY61 : Indice hydrocarbures volatils (C5-C11)</b> Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 HS - GC/FID - XPT 90-124	<25	µg/l	

**PHYSICO-CHIMIE**

	Résultat	Unité	Incertitude
<b>IG05A : Demande chimique en oxygène (ST-DCO)</b> Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-0903 Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	11	mg O2/l	
<b>IG673 : Matières en suspension (MES)</b> Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-0903 Gravimétrie [filtration avec filtre Whatman 934-AH RTU/47] - NF EN 872	12.4	mg/l	
<b>IG463 : Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)</b> Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-0903 Technique [Electrochimie] - NF EN ISO 5815-1	<3.00	mg/l	



Najatte HAROUYA  
Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site [www.labeau.ecologie.gouv.fr](http://www.labeau.ecologie.gouv.fr).

Les données fournies par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.



**APAVE SUDEUROPE SAS**  
**Monsieur Diego DELOLMO**  
310 Rue de la Sarriette  
Zone Ecoparc  
34130 SAINT AUNES  
**FRANCE**

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-IG-016108-01      Version du : 03/07/2020      Page 1/2  
Dossier N° : 20T007493      Date de réception : 23/06/2020  
Référence dossier : Nom Commande : 33346745 LRE saturargues  
N° Projet : DEL OLMO DIEGO  
Nom Projet : DEL OLMO DIEGO  
Référence bon de commande : 4111446

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau de rejet / Eau résiduaire	Rejet séparateur parking /	(103) (voir note ci-dessous) (1203) (voir note ci-dessous) Indice hydrocarbure Volatil : la matrice de votre échantillon ne nous permet pas d'appliquer les critères normatifs de validation des résultats (XPT 90-124)

(103) DBO5 : échantillons congelés.

(1203) Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans notre dernière étude de stabilité ou aux délais normatifs pour les paramètres identifiés par '#' et donnent lieu à des réserves sur les résultats, avec retrait de l'accréditation.

N° ech **20T007493-001** | Version AR-20-IG-016108-01(03/07/2020) | Votre réf. **Rejet séparateur parking** Page 2/2


<b>Température de l'air de l'enceinte</b>	21.4°C	<b>Date de prélèvement</b>	23/06/2020 10:00
<b>Matrice</b>	EC : Eau de rejet / Eau résiduaire	<b>Date de réception</b>	23/06/2020 10:10
<b>Préleveur</b>	Prélevé par vos soins	<b>Début d'analyse</b>	23/06/2020 14:08

**PARAMETRES INDESIRABLES**

	Résultat	Unité
IX578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) * NF EN ISO/IEC 17025:2005 COFRAC 1-0685 GC/FID [Extraction Liquide / Liquide] - NF EN ISO 9377-2	<0.1	mg/l
IXY61 : Indice hydrocarbures volatils (C5-C11) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) # HS - GC/FID - XP T 90-124	<25	µg/l

**PHYSICO-CHIMIE**

	Résultat	Unité
IG05A : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-0903 Technique [Méthode à petite échelle en tube fermé] - ISO 15705	21	mg O2/l
IG673 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-0903 Gravimétrie [filtration avec filtre Whatman 934-AH RTU/47] - NF EN 872	8.6	mg/l
IG463 : Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins NF EN ISO/IEC 17025:2017 COFRAC 1-0903 Technique [Electrochimie] - NF EN ISO 5815-1	<3.00	mg/l



Najatte HAROUYA  
Coordinateur Projets Clients

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 – Liste des paramètres agréés disponible sur le site [www.labeau.ecologie.gouv.fr](http://www.labeau.ecologie.gouv.fr).

Les données fournies par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.

## **Annexe 4**

Analyses des rejets atmosphériques

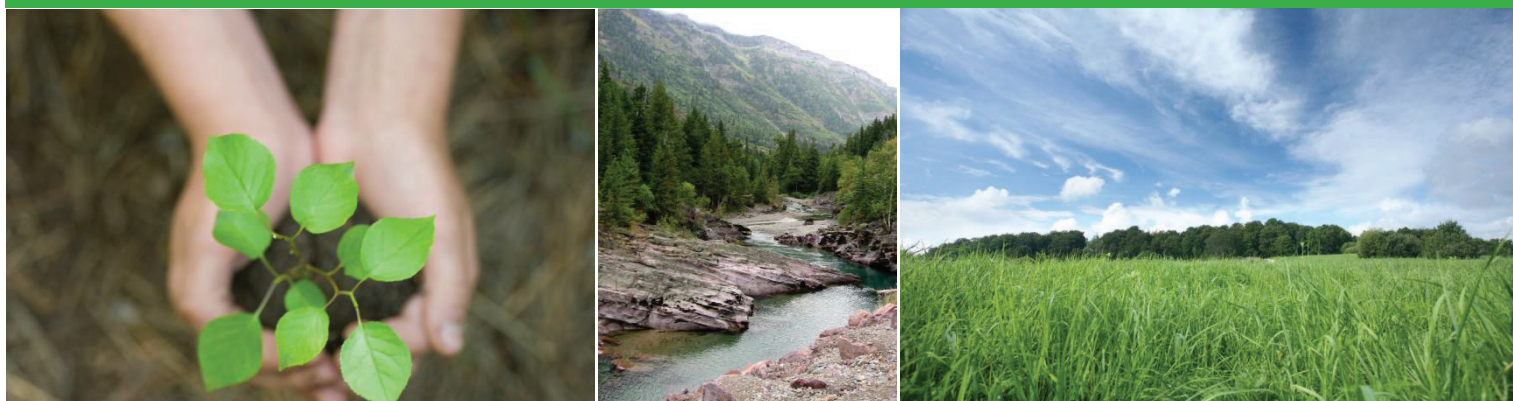
**APAVE SUDEUROPE SAS**

Agence de Montpellier  
310, rue de la sarriette  
Zone Ecoparc  
34130 Saint Aunes  
Tél. : 04.67.15.60.10  
Email : julien.dondey@apave.com

**LANGUEDOC ROUSSILLON**

**ENROBE (EUROVIA)**  
**M.LIENARD**  
Carrière les Garrigues  
Route de lunel  
34400 SATURARGUES

## RAPPORT D'ESSAI



N° : 117883357-001-1 VERSION 1

DATE DU RAPPORT : 30/12/2020

## CONTROLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

### INSTALLATION(S) VERIFIEE(S)

Station d'enrobés

#### LIEU D'INTERVENTION

Languedoc Roussillon Enrobés  
Carrière les Garrigues - Route de lunel  
34400 Saturargues

#### DATE D'INTERVENTION

Le 11 Décembre 2020

#### INTERVENANT(S)

J.DONDEY

#### NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE

J.DONDEY - Technicien

#### ACCOMPAGNE PAR

M.FABIEN

#### RENDU COMPTE A

M.LIENARD

#### SIGNATURE



Validation électronique



Accréditation n°1-1457  
Liste des sites et portées  
disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESPECT DES VALEURS LIMITES .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>OBJECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>SYNTHESE DES RESULTATS .....</b>	<b>4</b>
3.1	Station d'Enrobés.....	4
<b>4</b>	<b>SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE .....</b>	<b>5</b>
4.1	Ecarts par rapport à la commande .....	5
4.2	Ecarts aux normes .....	5
<b>5</b>	<b>PROTOCOLE D'INTERVENTION .....</b>	<b>6</b>
5.1	Documents de référence .....	6
5.2	Programme de mesure .....	7
<b>6</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>7</b>
6.1	Exploitation du rapport.....	7
	<b>ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>8</b>
	A/ Description de l'installation .....	8
	B/ Description de la section de mesure .....	8
	C/ Homogénéité de la section de mesure .....	8
	D/ Ecarts de la section de mesure par rapport aux référentiels .....	9
	<b>ANNEXE 2 METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE .....</b>	<b>10</b>
	A/ Stratégie d'échantillonnage.....	10
	B/ Règles de calculs.....	10
	C/ Méthodologie mise en œuvre .....	11
	<b>ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS.....</b>	<b>15</b>
	A/ Incertitudes .....	15
	B/ Validation des mesures .....	15
	<b>ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES .....</b>	<b>17</b>
	<b>ANNEXE 5 AGREMENT .....</b>	<b>22</b>
	<b>ANNEXE 6 DONNEES CLIENT .....</b>	<b>23</b>
	<b>PIECES JOINTES .....</b>	<b>24</b>

**Pièce(s) jointe(s)**

Sans objet

## 1 RESPECT DES VALEURS LIMITES

Les tableaux ci-après, précisent les polluants présentant un dépassement de la valeurs limites d'émissions. Le détail des valeurs est donné au paragraphe 3.

Station d'Enrobés
Aucun dépassement n'est à signaler, respect des VLE

## 2 OBJECTIF

APAVE a été chargé de procéder à des contrôles sur des rejets atmosphériques, dans le cadre :

- ✓ du contrôle réglementaire par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées et conformément :
  - A l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
  - A l'arrêté préfectoral n°2003-I-3913 du 7 Novembre 2003 régissant vos installations,

## 3 SYNTHÈSE DES RESULTATS

### 3.1 STATION D'ENROBES

#### 3.1.1 Conditions de fonctionnement

<u>Conditions de fonctionnement lors des essais, fournies par l'exploitant:</u>
Allure : 150T/h Combustible : Gaz naturel Formule : 8h - 9h BBSG 0/10 R10 9h - 10h GB0/14 R50
<u>Capacité nominale de l'installation, fournie par l'exploitant:</u>
Station d'enrobés.

#### 3.1.2 Résultats

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>		
							Oui/Non		Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur
Date des mesures	-	-	11-déc-20			-	-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	125,1	123,8	122,5	<b>124</b>	-	-	-	-	
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	12,64	12,44	11,57	<b>12,22</b>	-	-	-	-	
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	N	5,14	5,25	5,76	<b>5,4</b>	-	-	-	-	
Humidité volumique	%	O	20,5	20,5	20,5	<b>20,5</b>	-	-	-	-	
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	13,1			<b>13</b>	-	-	-	-	
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	O	30 864			<b>30 864</b>	-	-	-	-	
Composés			Concentration sur gaz humide et sans correction d'oxygène et flux massique				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m <sup>3</sup>	O	55	60	52	<b>56</b>	-	-	-	-	
	Kg/h	O	1,69	1,85	1,61	<b>1,72</b>	-	-	-	-	
Oxydes d'azote (NOx en éq NO <sub>2</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	O	47	50	43	<b>47</b>	-	-	500 si flux >25kg/h	C	
	Kg/h	O	1,46	1,53	1,34	<b>1,44</b>	-	-	-	-	
COV totaux (COVt en éq C)	mg/m <sup>3</sup>	O	80	74	101	<b>85</b>	-	-	-	-	
	Kg/h	O	2,5	2,3	3,1	<b>2,6</b>	-	-	-	-	
Méthane (CH <sub>4</sub> en éq CH <sub>4</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	O	7	4	2	<b>4</b>	-	-	-	-	
	Kg/h	O	0,21	0,12	0,06	<b>0,13</b>	-	-	-	-	
COV non méthaniques (COVnm en éq C)	mg/m <sup>3</sup>	O	74	71	100	<b>82</b>	-	-	110 si flux >2kg/h	C	
	Kg/h	O	2,3	2,2	3,1	<b>2,5</b>	-	-	-	-	
Poussières totales	mg/m <sup>3</sup>	N	14,3	-	-	<b>14,3</b>	0,00	C	50	C	
	Kg/h	N	0,44	-	-	<b>0,44</b>	-	-	-	-	
Oxydes de Soufre (SO <sub>2</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	O	5,7	-	-	<b>5,7</b>	0,16	C	300 si flux >25kg/h	C	
	Kg/h	O	0,18	-	-	<b>0,18</b>	-	-	-	-	

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

## 4 SYNTHESE DES ECARTS ET INFLUENCE

### 4.1 ECARTS PAR RAPPORT A LA COMMANDE

Cette prestation est conforme à notre proposition référencée A533421132 et à votre commande n°3546001256 du 7/12/2020

- ✓ A l'exception de la mesure d'humidité et de vitesse où une seule mesure n'a été réalisée.
- ✓ A l'exception de la mesure poussière où le filtre ayant subis une forte humidité lors du prélèvement, et bien que n'ayant subis aucune perte de matière lors de la mise en place dans son support de transport, il s'est détérioré lors de la phase d'étuvage avant analyse, le résultat rendu n'est pas couvert par l'accréditation mais ne remet pas en cause le jugement de conformité.

### 4.2 ECARTS AUX NORMES

#### 4.2.1 Station d'Enrobés

Lors de nos essais nous avons relevé les écarts suivants, outre la majoration de l'incertitude, l'influence de ces écarts est décrite ci-dessous.

Compte tenu des faibles teneurs mesurées par rapport aux valeurs limites, les écarts relevés lors de notre intervention n'ont pas d'incidence sur le jugement de conformité, mais l'incertitude peut être majorée.

Longueur droite aval insuffisante.
Absence de protection contre les intempéries.
Le rendement du four de conversion du NO2 est compris entre 80 et 95%



## 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 5.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

#### 5.1.1 Textes réglementaires :

Arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ».

Arrêté du 7 juillet 2009 « relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ».

Document LAB REF 22 du COFRAC « Exigences spécifiques Qualité de l'air – Emissions de sources fixes ».

GA X43-551 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée.

GA X43-552 : Qualité de l'air – Emissions de sources fixes – Elaboration des rapports d'essais pour les mesures à l'émission.

#### 5.1.2 Méthodologie

Les méthodologies de prélèvement et analyse des composés cités ci-dessous sont précisées en annexe.

Certains éléments de validation des méthodologies non spécifiques à la présente prestation ne sont pas fournis dans ce rapport. Ils sont disponibles sur demande auprès de APAVE.

## 5.2 PROGRAMME DE MESURE

Pour chaque installation, le tableau suivant indique le nombre de mesures réalisées pour chacun des paramètres :

Paramètre (* analyse sous-traitée)	Station d'Enrobés
Température	Enregistrement en continu
Vitesse, débit	1 essai ponctuel
Humidité (H2O)	1 essai de 68 min
Dioxyde de carbone (CO2)	3 essais d'environ 30 min
Oxygène (O2)	3 essais d'environ 30 min
Poussières	1 essai de 65 min
Oxyde de soufre (SO2)	1 essai de 68 min
Oxydes d'azote (NOx)	3 essais d'environ 30 min
Monoxyde de carbone (CO)	3 essais d'environ 30 min
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	3 essais d'environ 30 min
Méthane (CH4)	3 essais d'environ 30 min
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	3 essais d'environ 30 min

## 6 GENERALITES

### 6.1 EXPLOITATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats du présent rapport d'essai ne se rapportent qu'à l'objet soumis à l'essai au moment des mesures.

Seuls certains résultats sont fournis sous accréditation COFRAC. Ils sont repérés par la mention "O" dans les tableaux de résultats.

Les résultats détaillés et les incertitudes (incluant les prélèvements et les analyses) sont fournis dans l'annexe du présent rapport.

Les concentrations et les débits sont exprimés dans les conditions normalisées (101,3 kPa, 273 K) symbolisées par « m<sub>0</sub><sup>3</sup> ».

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

La déclaration de conformité est réalisée sous accréditation si la mesure correspondante est réalisée sous accréditation.

Pour les paramètres dont les valeurs limites n'ont pas été fournies, aucune déclaration de conformité n'a été réalisée.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

## ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

### A/ DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

<b>Identification de l'installation</b>	<b>Station d'Enrobés</b>
<b>Description du process</b>	Station d'enrobés
<b>Capacité nominale</b>	200T/h
<b>Mode de fonctionnement</b>	Continu
<b>Système de traitement des gaz</b>	Filtre à manches
<b>Emplacement du point de mesure dans le circuit des gaz</b>	Cheminée de rejet
<b>Paramètres d'autosurveillance en continu</b>	Température

### B/ DESCRIPTION DE LA SECTION DE MESURE

Section de mesure	Forme du conduit	Dimensions		Nombre et nature des orifices		Long. droites en $\phi$ -équivalent		Nombre d'axes utilisable pour		Nature de la zone de travail	Moyens de levage	Protection contre intempéries
		$\phi$ ou l*L en m	Ep. paroi en cm	Piquage de $\phi$ 10 mm et +	Trappes NFX 44-052	Amont	Aval	Sonde poussières	Mesure de vitesse			
Station d'Enrobés	Circulaire	1,10	-	0	2	5	4	2	2	Passerelle	Aucun	Non

### C/ HOMOGENEITE DE LA SECTION DE MESURE

Sections de mesure	Éléments permettant de caractériser l'homogénéité du flux	Homogénéité de la section de mesure
Station d'Enrobés	Système d'homogénéisation en amont de la section de mesure et absence d'entrée d'air entre ce système et la section de mesure.	Section réputée homogène

**D/ ECARTS DE LA SECTION DE MESURE PAR RAPPORT AUX REFERENTIELS**

**La section de mesure présente des écarts à la norme ISO 10780 pour les raisons suivantes :**

Longueur droite aval insuffisante : la préconisation d'une longueur droite aval au moins égal à 2 fois (coude) ou 5 fois (débouché) le diamètre hydraulique du conduit n'est pas respectée.

**La section de mesure présente les écarts à la norme NF EN 13284-1 suivants :**

L'absence de protection contre les intempéries : cela permettrait une meilleure maîtrise des conditions de sécurité pour le personnel et le matériel.

## ANNEXE 2

### METHODOLOGIE DE PRELEVEMENT ET D'ANALYSE

#### A/ STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

En application de la norme NF EN 15259 et du LAB REF 22, la stratégie d'échantillonnage vis-à-vis de l'homogénéité des effluents gazeux est la suivante :

- ✓ pour les polluants particuliers et vésiculaires : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement isocinétique : mesure par quadrillage de la section de mesure.
- ✓ pour les polluants gazeux avec prélèvement non isocinétique :
  - mesure en un point quelconque de la section de mesure lorsque la section de mesure est réputée homogène.
  - mesure en un point représentatif lorsque la section de mesure est hétérogène et qu'elle comporte un point représentatif.
  - mesure par quadrillage de la section de mesure lorsque cette dernière est hétérogène et qu'elle ne comporte pas de point représentatif.

#### B/ REGLES DE CALCULS

Pour chaque paramètre mesuré, la valeur fournie dans les tableaux de résultats est égale à la moyenne arithmétique de tous les résultats obtenus lorsque plusieurs mesures ont été effectuées.

Conformément au document LAB REF 22 du COFRAC, les règles suivantes sont mises en place pour effectuer les calculs.

Pour chaque composé :

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de détection, la valeur mesurée est prise égale à zéro dans les calculs.

Lorsque la mesure est inférieure à la limite de quantification, c'est la moitié de cette limite qui est prise en compte dans les calculs.

Lorsque la valeur de la mesure est inférieure à la valeur du blanc, c'est cette dernière qui est prise en compte dans les résultats.

Dans le cas où il est nécessaire de sommer plusieurs éléments issus de différentes phases (ex métaux) :

Les règles ci-dessus sont appliquées et la valeur du blanc est comparée à chaque phase.

Pour les mesures automatiques :

Les règles ci-dessus sont appliquées sur les valeurs moyennes de chaque essai.

C/ METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

**PRELEVEMENT ISOCINETIQUE DE POLLUANTS PARTICULAIRES**

**METHODE SANS DIVISION DE DEBIT ET FILTRE IMMERGE**

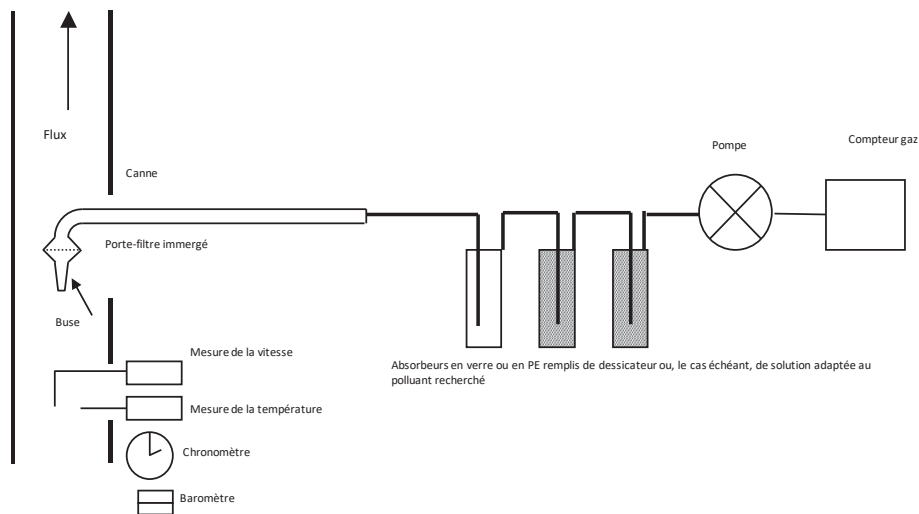
**I) Principe du prélèvement :**

Prélèvement isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde non chauffée selon norme poussières, en inox, équipée d'un dispositif de mesurage du volume prélevé sur gaz secs avec filtration dans le conduit.

**II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :**

Composé recherché	Norme correspondante	Filtre	Rinçage	Analyse
Poussières	NF EN 13284-1	Quartz	-	Avant essai, étuvage à 180°C et pesée. Après essai, étuvage à 160°C et pesée ou 80°C dans le cas de poussières thermosensible

**III) Schéma :**



## PRELEVEMENT NON ISOCINETIQUE SUR SUPPORT SOLIDE OU BARBOTAGE

### I) Principe du prélèvement :

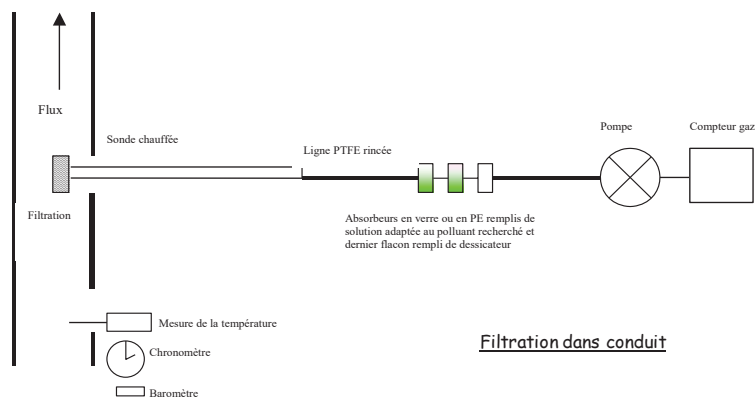
Prélèvement non isocinétique des fumées à l'aide d'une sonde en titane, équipée d'un dispositif de mesure du volume prélevé sur gaz secs avec filtration. La température de la sonde est maintenue supérieure à la température de rosée des gaz + 20°C. Les polluants gazeux sont piégés par barbotage à l'aide de flacons laveurs équipés de diffuseurs.

### II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Support d'absorption	Rdt <sup>(1)</sup>	Type de diffuseur	Rinçage	Analyse
SO <sub>2</sub>	NF EN 14791	H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> 3 %	> 95 %	Fritté	Solution d'absorption	Chromatographie ionique

<sup>(1)</sup> Rendement d'absorption

### III) Schéma :



## Mesures par analyseurs

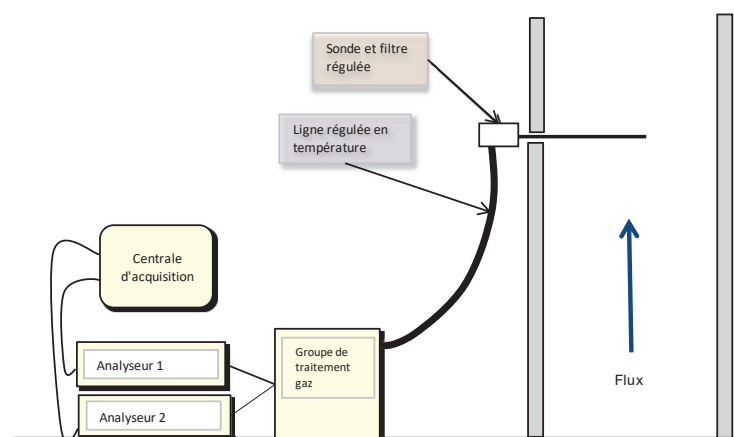
### I) Principe de mesure :

L'analyse est effectuée en continu. L'analyseur est calibré avant et après chaque essai à partir d'un mélange de gaz étalon certifié. L'étanchéité de la ligne est vérifiée par injection du gaz étalon en tête de la ligne. Avant entrée dans l'analyseur, les gaz sont prélevés par sonde en inox. La sortie analogique de l'analyseur est reliée à un enregistreur numérique

### II) Normes applicables, supports de prélèvement et méthodes d'analyse :

Composé recherché	Norme correspondante	Principe de mesure	Conditionnement	Type de ligne
O <sub>2</sub>	NF EN 14789	Paramagnétisme	Condensation	Chauffée
CO <sub>2</sub>	Méthode interne M.LAEX.028	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée
CO	NF EN 15058	Absorption de rayonnement infra-rouge non dispersif	Condensation	Chauffée
NO <sub>x</sub>	NF EN 14792	Chimiluminescence	Condensation	Chauffée
COVT	NF EN 12619 XP X 43-554	Détecteur à ionisation de flamme	-	Chauffée
CH <sub>4</sub>	XP X 43-554	Détecteur à ionisation de flamme	Oxydation catalytique des COVT hors méthane	Chauffée
COVNM	XP X 43-554	Soustraction CH <sub>4</sub> aux COVT		

### III) Schémas :



Note : Le nombre d'analyseurs varie en fonction des composés recherchés.



**Principe de détermination de paramètres divers**

Paramètre	Référentiel	Principe
Vitesse et débit	ISO 10780	Au moyen d'un tube de Pitot de type L ou S et d'un micromanomètre par scrutation du champ des vitesses
Température	Méthode interne	Au moyen d'une sonde Pt100 ou d'un thermocouple relié à un afficheur ou enregistreur numérique
Humidité	NF EN 14790	Par condensation et/ou absorption par produit desséchant et pesée

## ANNEXE 3 VALIDATION DES RESULTATS

### A/ INCERTITUDES

Les incertitudes standards calculées avec un facteur d'élargissement de 2 soit un taux de confiance de 95% sont indiquées en annexe dans les tableaux des résultats détaillés.

Elles tiennent compte de l'incertitude liée à la correction en oxygène lorsque celle-ci est applicable.

### B/ VALIDATION DES MESURES

La validation des principaux critères de validation des mesures est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

#### **Station d'Enrobés :**

Mesure Automatique		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Oxygène (O <sub>2</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui
Monoxyde de carbone (CO)	Dérive inférieure à 5%	Oui
Oxyde d'azote (NO <sub>x</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Rendement de conversion supérieur à 95%	Non
Composé Organique Totaux (COT)	Dérive inférieure à 5%	Oui
	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Méthane (CH <sub>4</sub> )	Dérive inférieure à 5%	Oui

*Le rendement du four de conversion du NO<sub>2</sub> est située entre 80 et 95%, cependant aux vues des résultats cela n'impacte pas la conformité du résultat.*

Poussières : NF EN 13284-1		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Ecart sur le taux d'isocinétisme essai n°1	-5% < T < +15%	Oui
Blanc de site	inférieur à 5mg/Nm <sup>3</sup>	Oui

SO <sub>2</sub> : NF EN 14791		
Paramètre	Critère	Exigence respectée
Contrôle d'étanchéité	Débit fuites inférieur à 2%	Oui
Rendement d'absorption	Supérieur à 95% ou teneur dans le dernier absorbeur <LQ	Oui
Blanc de site	Inférieur à 10% VLE site	Oui

Validation de la LQ par rapport à la VLE

Désignation	Symbole	Valeur			Exigences respectées
		LQ dans les conditions de la VLE	VLE	Rapport LQ/VLE %	
Oxydes d'azote	NOx	2,0	500	0,4	Oui
COV non méthaniques	COVnm en eq C	0,6	110	0,5	Oui
Poussières totales	-	0,1	50	0,2	Oui
Oxydes de Soufre	SO2	0,3	300	0,1	Oui

## ANNEXE 4 RESULTATS DETAILLES

Station d'Enrobés :		Conditions d'émission :		Essais 1 à 3	11/12/20
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	11-déc-20			-
<b>Pression atmosphérique</b>	hPa	1 018			-
<b>Diamètre de la section de mesure</b>	m	1,10			-
Heure de début de prélèvement	h:min	8:12	8:42	9:12	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	8:42	9:12	9:42	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
<b>Température fumées</b>	°C	125,14	123,82	122,54	123,8±6,2
<b>Teneur en Oxygène</b>					
- Gamme de l'analyseur	%	25			-
- Concentration en gaz étalon	%	11,03			-
- Incertitude relative sur la concentration du gaz	%	2,00			-
- Dérive au zéro	%	0,27			-
- Dérive au point d'échelle	%	-0,36			-
- Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	12,64	12,44	11,57	12,2±0,7
<b>Teneur en CO<sub>2</sub> (sur gaz sec)</b>	%	5,14	5,25	5,76	5,4±0,5
Masse volumique gaz sec	kg/m <sup>3</sup>	1,32	1,32	1,31	1,32
Humidité volumique	%	20,48	20,48	20,48	20,5±1,2
Masse volumique des gaz humides	kg/m <sup>3</sup>	1,20	1,20	1,19	1,20
Pression dynamique moyenne	Pa	71			-
Pression statique moyenne	Pa	-6			-6
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	13,09			13,1
Incertitude	m/s				1,57
<b>Débit volumique du rejet gazeux</b>					
- sur gaz brut	m <sup>3</sup> /h	44 793			44 793
- ramené aux conditions normales, sur humide sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	30 864			30 900

Les conditions normales correspondent à P=1013 mbar et T=273 K.

Station d'Enrobés : Humidité		Essais 1 à 3			11/12/2020
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures		11-déc-20			-
Heure de début d'échantillonnage	h:min	8:12			-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	9:20			-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:08			-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	0,201			-
Masse d'eau récupérée	g	41,6			-
<b>Humidité volumique sur gaz humide</b>	%	20,5			20,48
Rendement	-	Conforme			-

Le rendement correspond à la validation de la décoloration du silicagel <50%

Station d'Enrobés : CO et NOx :		Essais 1 à 3			11/12/20
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Date des mesures	-	11-déc-20			-
Heure de début de prélèvement	h:min	8:12	8:42	9:12	-
Heure de fin de prélèvement	h:min	8:42	9:12	9:42	-
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30	-
<b>Monoxyde de carbone (CO)</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		100		-
-concentration du gaz étalon	ppm		89,6		-
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-
-Dérive au zéro	%		0,8		-
-Dérive au point d'échelle	%		-1,5		-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	55,1	60,3	52,4	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	68,8	75,3	65,5	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	54,7	59,9	52,1	56±10
<b>Oxydes d'azote (NO + NO2)</b>					
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm		100		-
-concentration du gaz étalon	ppm		91,4		-
-incertitude sur la concentration du gaz	%		2,0		-
-Dérive au zéro	%		0,0		-
-Dérive au point d'échelle	%		-1,8		-
- concentration vol. (sur sec)	ppm	28,9	30,5	26,7	-
- concentration pondérale (sur sec)	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	59,3	62,5	54,7	-
- concentration ramenée aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	47,2	49,7	43,5	47±11

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Station d'Enrobés :		COV :		Essais 1 à 3		11/12/2020
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	
Date des mesures	-	11-déc-20				
Heure de début de prélèvement	h:min	8:12	8:42	9:12		
Heure de fin de prélèvement	h:min	8:42	9:12	9:42		
Durée de prélèvement	h:min	0:30	0:30	0:30		
<b>Hydrocarbures totaux / COVt</b>						
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	1000,0				
- concentration du gaz étalon	ppm <sub>C<sub>3</sub>H<sub>8</sub></sub>	29,9				
- incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0				
- dérive au zéro	%	4,6				
- dérive au point d'échelle	%	3,8				
- concentration volume., sur humide	ppm <sub>C</sub>	149	139	189		
- concentration pondérale, sur humide, éq. C	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	80	74	101		
- concentration éq C ramenée aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	80	74	101	85±16	
<b>Méthane</b>						
- gamme de mesure de l'analyseur	ppm	1000,0				
- concentration du gaz étalon	ppm <sub>CH<sub>4</sub></sub>	92,3				
- incertitude sur la concentration du gaz	%	2,0				
- dérive au zéro	%	-0,5				
- dérive au point d'échelle	%	3,6				
- facteur de réponse du méthane	-	1,1				
- concentration volume., sur humide	ppm <sub>CH<sub>4</sub></sub>	10	5	3		
- concentration pondérale, sur humide, éq. CH <sub>4</sub>	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	7	4	2		
- concentration ramenée en éq CH <sub>4</sub> aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	7	4	2	4±16	
<b>COV totaux non méthaniques</b>						
- concentration vol, sur humide, éq C	ppm	138	133	186		
- concentration vol, sur sec, éq C	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	93	89	125		
- concentration en éq C ramenée aux C.R.	mg/m <sub>0</sub> <sup>3</sup>	74	71	100	82±22	

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Station d'Enrobés : Poussières totales		Essais 1 à 3			11/12/2020	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	11-déc-20			-	-
Diamètre de la buse utilisé	mm	8,40			-	-
Repère du filtre	-	338445			-	331029
Heure de début d'échantillonnage	h:min	8:12			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	9:20			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:03			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:05			-	-
Volume total prélevé, gaz secs	m <sup>3</sup>	1,52			-	-
Débit moyen de prélèvement sur gaz secs	m <sup>3</sup> /h	1,41			-	-
Masse de poussières recueillies						
- sur le filtre	mg	27,36			-	nd
- correspondante à l'essai	mg	27,36			-	0,00
<b>Teneur en poussières :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sup>3</sup>	17,97			18,0	0,0
- sur gaz humides,	mg/m <sup>3</sup>	14,29			-	-
- dans les C.R.	mg/m <sup>3</sup>	14,29			14,3±1,1	0,0
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,00
Ecart sur le taux d'isocinétisme par essai	%	-1,8			-	-

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

Station d'Enrobés : SO <sub>2</sub> :		Essais 1 à 3			11/12/2020	
Désignation	Unité	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site
Date des mesures	-	11-déc-20			-	-
Repère de l'échantillon n°1	-	331908			-	351702
Repère de l'échantillon n°2	-	343902			-	351702
Heure de début d'échantillonnage	h:min	8:12			-	-
Heure de fin d'échantillonnage	h:min	9:20			-	-
Interruptions d'échantillonnage	h:min	0:00			-	-
Durée de l'échantillonnage	h:min	1:08			-	-
Volume prélevé (gaz sec)	m <sup>3</sup>	0,201			-	-
Débit moyen de prélèvement, gaz secs	l <sub>0</sub> /h	177			-	-
Concentration de la solution en SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> (éch n°1)	mg/l	11			-	<0,5
Concentration de la solution en SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> (éch n°2)	mg/l	<0,5			-	-
Volume ajusté de la solution (éch n°1)	ml	195			-	250
Volume ajusté de la solution (éch n°2)	ml	130			-	-
<b>Teneur en SO<sub>2</sub> :</b>						
- sur gaz secs,	mg/m <sup>3</sup>	7,22			-	-
- sur gaz humides,	mg/m <sup>3</sup>	5,74			-	-
- dans les C.R.	mg/m <sup>3</sup>	5,74			5,7±1,1	0,16
Vérification de l'efficacité des barboteurs						
Valeur du rendement de barbotage	%	98,5			-	-
Conformité de l'efficacité des barboteurs	-	Conforme			-	-
Rapport Blanc/VLE	%	-	-	-	-	0,05
Conformité du Blanc (<10%/VLE)	-	-	-	-	-	Conforme

CR : les résultats sont exprimés dans les Conditions Réglementaires, c'est à dire sur gaz humides dans les conditions normales (1013 mbar ; 273 K) et sans correction sur l'oxygène

**Station d'Enrobés : Répartition des vitesses à la section de mesure**

Valeurs de vitesses et de températures mesurées sur la cartographie n°1

Repère du point	Distance/ paroi (cm)	Vitesse en m/s				Température en °c			
		Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
		-	-	-	-	-			
1	5	12,55	12,65			123	123		
2	15	12,46	11,96			123	123		
3	29	13,39	13,66			123	123		
4	55	12,36				123			
5	81	12,84	13,03			123	123		
6	95	13,57	13,12			123	123		
7	105	14,69	13,93			123	123		

Conformité de la répartition des vitesses et des températures

Désignation du paramètre	Valeur mesurée	Exigence respectée (<5%)
Rapport vitesse maximale / minimale	1,2	-
Ecart entre les vitesses moyennes des différents axes	0,5%	oui
Ecart maximum entre la température absolue en un point et la moyenne des températures absolues à la section de mesure	0,3%	oui



## ANNEXE 5 AGREMENT

L'APAVE est agréée par le ministre chargé des installations classées par l'Arrêté du 5 Décembre 2019 (*J.O. du 21 Décembre 2019*).

Le détail des agréments de l'Erreur ! Source du renvoi introuvable. en charge des prélèvements est fourni ci-près.

Détermination de la vitesse et du débit-volume.	Prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.	Prélèvement des poussières dans une veine gazeuse.	Prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NOx).	Prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).	Prélèvement et analyse de l'oxygène (O2).	Prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux
14	15	1a	11	12	13	2

Prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).	Prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).	Prélèvement de l'ammoniac (NH3).	Prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).	Prélèvement de métaux lourds autres que le mercure	Prélèvement de mercure (Hg).	Prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse.	Prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
4a	10	16a	5a	6a	3a	7	9a

Le détail des agréments du laboratoire APAVE de Châteauneuf-les-Martigues en charge des analyses est fourni ci-après.

Quantification des poussières dans une veine gazeuse.	Analyse de mercure (Hg).	Analyse d'acide chlorhydrique (HC).	Analyse d'acide fluorhydrique (HF).	Analyse de métaux lourds autres que le mercure	Analyse du dioxyde de soufre (SO2).	Analyse de l'ammoniac (NH3).
1b	3b	4b	5b	6b	10b	16b

Le laboratoire APAVE de Châteauneuf-les-Martigues est accrédité sous le numéro N°1-1457. (la portée d'accréditation est disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

## ANNEXE 6 DONNEES CLIENT

Les données ci-après, sont fournies par le client et ne sont pas couvertes par l'accréditation COFRAC.

---

## PIECES JOINTES